

DIAGIMMO65: RAULET William 1 rue de Jamets 65190 MOULEDOUS
P: 0695200980 diagimmo65@gmail.com
Siret n° 34742451700022 Ape: 720b RCP ALLIANZ 80810480
Certification QUALIXPERT n° C2517. Validité 25/10/2022

FACTURE N° 1299	Date : 01/11/2019
RAULET/DIAGIMMO65 201 rue Peyrehitte, 65300 LANNEMEZAN Tél. : 0695200980 /	
SIRET : 34742451700022 Police d'assurance : ... MAVIT 2006483 Code APE : 720B	

Mme DUPIN Marie
602 route du laca
65130 CAPVERN-LES-BAINS

Facture correspondant au dossier :

Référence	Effectuée le	Immeuble bâti visité
1299	01/11/2019	SCI Monts de Capvern 602 route du laca 65130 CAPVERN-LES-BAINS

Prestations réalisées : Constat amiante avant-vente, Etat relatif à la présence de termites, Diag. Installations Gaz, Diag. Installations Electricité, Diagnostic de Performance Energétique, Etat des Risques et Pollutions

Référence	Désignation	P Unit €	Quant.	Montant € net de taxe
MI AVANT 97 GAZ	MI avant 1997 dpe amiante termite elec gaz ernmt	590,00	1	590,00

TVA non applicable, article 293 B du CGI
Copie papier diag avec envoi recommandé/accusé de réception: 40€

Date d'échéance : 01/11/2019

Total net de taxe	590,00 €
Détail Paiement	01/11/2019 - Chèque - 590 €
Total Paiement	590,00 €
Montant dû	0,00 €

FACTURE ACQUITTEE

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes avec cette facture

DIAGIMMO65: RAULET William 1 rue de Jamets 65190 MOULEDOUS
P: 0695200980 diagimmo65@gmail.com
Siret n° 34742451700022 Ape: 720b RCP ALLIANZ 80810480
Certification QUALIXPERT n° C2517. Validité 25/10/2022

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 1299
Date du repérage : 01/11/2019



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Hautes-Pyrénées**

Adresse : **602 route du Iaca**

Commune : **65130 CAPVERN-LES-BAINS**
Section cadastrale A, Parcelle numéro
1186,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :

habitation sur sa parcelle

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **SCI Monts de Capvern**

Adresse : **602 route du Iaca**
65130 CAPVERN-LES-BAINS

Objet de la mission :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input checked="" type="checkbox"/> ERNMT / ESRIS | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |

DIAGIMMO65: RAULET William 1 rue de Jamets 65190 MOULEDOUS
P: 0695200980 diagimmo65@gmail.com
Siret n° 34742451700022 Ape: 720b RCP ALLIANZ 80810480
Certification QUALIXPERT n° C2517. Validité 25/10/2022

Résumé de l'expertise n° 1299

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **602 route du laca**

Commune : **65130 CAPVERN-LES-BAINS**

Section cadastrale A, Parcelle numéro 1186,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : ... **habitation sur sa parcelle**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation, Crue torrentielle) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011
	DPE	Consommation énergétique E 252 kWh/m ² .an Emission de GES F 75 kgéqCO ₂ /m ² .an

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 1299
 Date du repérage : 01/11/2019

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 602 route du laca Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville : . 65130 CAPVERN-LES-BAINS Section cadastrale A, Parcelle numéro 1186,
Périmètre de repérage : habitation sur sa parcelle
Type de logement : Maison > 200 m²
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : Date du permis de construire non connue

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... SCI Monts de Capvern Adresse : 602 route du laca 65130 CAPVERN-LES-BAINS
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... Mme DUPIN Marie Adresse : Résidence le Castelelet, 602 route du laca 65130 CAPVERN-LES-BAINS

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	RAULET William	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 26/10/2017 Échéance : 25/10/2022 N° de certification : C2517
Raison sociale de l'entreprise : RAULET/DIAGIMMO65 (Numéro SIRET : 34742451700022) Adresse : 201 rue Peyrehitte, 65300 LANNEMEZAN Désignation de la compagnie d'assurance : MAVIT Numéro de police et date de validité : 2006483 / 31/12/2020				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 01/11/2019, remis au propriétaire le 01/11/2019
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 20 pages

Sommaire**1 Les conclusions****2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses****3 La mission de repérage**

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures**7 Annexes****1. – Les conclusions**

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur : 4 conduits fibrociment amiante (Extérieur bâtiment) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -
 Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Foutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

<p>Garage, Entrée, Cage d'escalier, Chaufferie, Cellier, Pièce de vie 1, Salle d'eau 1, Wc 1, Entrée 2, Wc 2, Salle d'eau 2, Chambre 2, Cuisine 2, Pièce de vie 3, Chambre 31, Salle d'eau + Wc 3, Chambre 32, Entrée/dégagement, Cuisine / Salle à manger 6, Wc 6, Chambre 61, Salle de bain 6, Séjour/cuisine 7, Wc 7, Salle de bain 7, Chambre 71, Chambre 72, Séjour/cuisine 8, Wc 8, Salle de bain 8, Chambre 81, Chambre 82,</p>	<p>Pièce de vie 4, Cellier 4, Salle d'eau + Wc 4, Chambre 41, Chambre 42, Pièce de vie 9, Chambre 91, Wc 9, Salle d'eau 9, Chambre 92, Lingerie, Cuisine / Salle à manger 5, Chambre 51, Salle de bain + Wc 5, Chambre 52, Séjour/cuisine 10, Wc 10, Salle de bain 10, Chambre 101, Chambre 102, Séjour/cuisine 11, Chambre 111, Wc 11, Salle de bain 11, Chambre 112, Séjour/cuisine 12, Wc 12, Salle de bain 12, Chambre 121, Chambre 122, Grenier, Chambre 62, Extérieur bâtiment</p>
--	---

Localisation	Description
Garage	Sol Béton Mur Béton Plafond Béton Porte Porte(s) en bois
Entrée	Mur Peinture, toile de verre peinte Plafond Peinture Fenêtre Châssis-fixe bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en béton Remarques : Escalier carrelage sur béton
Cage d'escalier	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en béton Remarques : Escalier revêtement pvc sur béton
Chaufferie	Sol Béton Mur Béton, briques Plafond Béton peint, panneaux bois sur charpente bois Porte Porte(s) en bois Remarques : Citerne et chaudière fioul

Cellier	Sol Béton Mur Plâtre Plafond Plâtre Porte Porte(s) en bois
Pièce de vie 1	Sol Plancher bois Mur Papier peint, peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Salle d'eau 1	Sol Carrelage Mur Carrelage Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois
Wc 1	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
Entrée 2	Sol Carrelage Mur Papier peint, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Wc 2	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Salle d'eau 2	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois
Chambre 2	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Cuisine 2	Sol Carrelage Mur Carrelage, papier peint, peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
Pièce de vie 3	Sol Carrelage Mur Carrelage, papier peint, peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
Chambre 31	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint, peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en verre Plinthe Plinthes en bois
Salle d'eau + Wc 3	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Chambre 32	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint, peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Entrée/dégagement	Sol Carrelage Mur Peinture, toile de verre peinte Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage Remarques : Escalier carrelage sur béton
Cuisine / Salle à manger 6	Sol Carrelage Mur Carrelage, papier peint, peinture Plafond Toile de verre peinte Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
Wc 6	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage

Chambre 61	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Salle de bain 6	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois
Chambre 62	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint, peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : La toiture est constituée de
Séjour/cuisine 7	Sol Carrelage Mur Carrelage, papier peint, peinture Plafond Toile de verre peinte Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
Wc 7	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
Salle de bain 7	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois
Chambre 71	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint, peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Chambre 72	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint, peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Séjour/cuisine 8	Sol Carrelage Mur Carrelage, papier peint, peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
Wc 8	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
Salle de bain 8	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois
Chambre 81	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Chambre 82	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Pièce de vie 4	Sol Carrelage Mur Carrelage, papier peint, peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage et bois
Cellier 4	Sol Carrelage Mur Bois, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois
Salle d'eau + Wc 4	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage et en bois

Chambre 41	Sol Revêtement pvc Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Chambre 42	Sol Revêtement pvc Mur Peinture, toile de verre peinte Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Pièce de vie 9	Sol Carrelage Mur Carrelage, papier peint, peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
Chambre 91	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Wc 9	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
Salle d'eau 9	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois
Chambre 92	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Lingerie	Sol Parquet flottant Mur Lambris bois, panneaux bois Plafond Lambris pvc, poutre enclose béton Porte Porte(s) en aluminium
Cuisine / Salle à manger 5	Sol Revêtement pvc Mur Carrelage, papier peint Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Chambre 51	Sol Parquet flottant Mur Papier peint Plafond Toile de verre peinte Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Salle de bain + Wc 5	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois
Chambre 52	Sol Parquet flottant Mur Papier peint Plafond Toile de verre peinte Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois
Séjour/cuisine 10	Sol Carrelage Mur Carrelage, papier peint, peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
Wc 10	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
Salle de bain 10	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois
Chambre 101	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois

Chambre 102	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Séjour/cuisine 11	Sol Carrelage Mur Carrelage, papier peint, peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
Chambre 111	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Chambre 112	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Wc 11	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
Salle de bain 11	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois
Séjour/cuisine 12	Sol Carrelage Mur Carrelage, papier peint, peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
Wc 12	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
Salle de bain 12	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois
Chambre 121	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Chambre 122	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Grenier	Sol Béton Mur Béton, briques Plafond Tuiles sur panneaux bois charpente bois Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois
Extérieur bâtiment	Sol Béton, carrelage Mur Béton peint Plafond Béton peint, lambris bois Plinthe Plinthes en carrelage

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 31/10/2019
 Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 01/11/2019
 Heure d'arrivée : 09 h 00
 Durée du repérage : 02 h 35
 Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme DUPIN Marie

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Extérieur bâtiment	Identifiant: M001 Description: 4 conduits fibrociment amiante Liste selon annexe.13-9 du CSP : B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

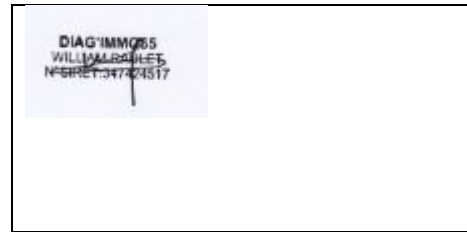
6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Signature du représentant :

Fait à **CAPVERN-LES-BAINS**, le **01/11/2019**

Par : RAULET William



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 1299****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

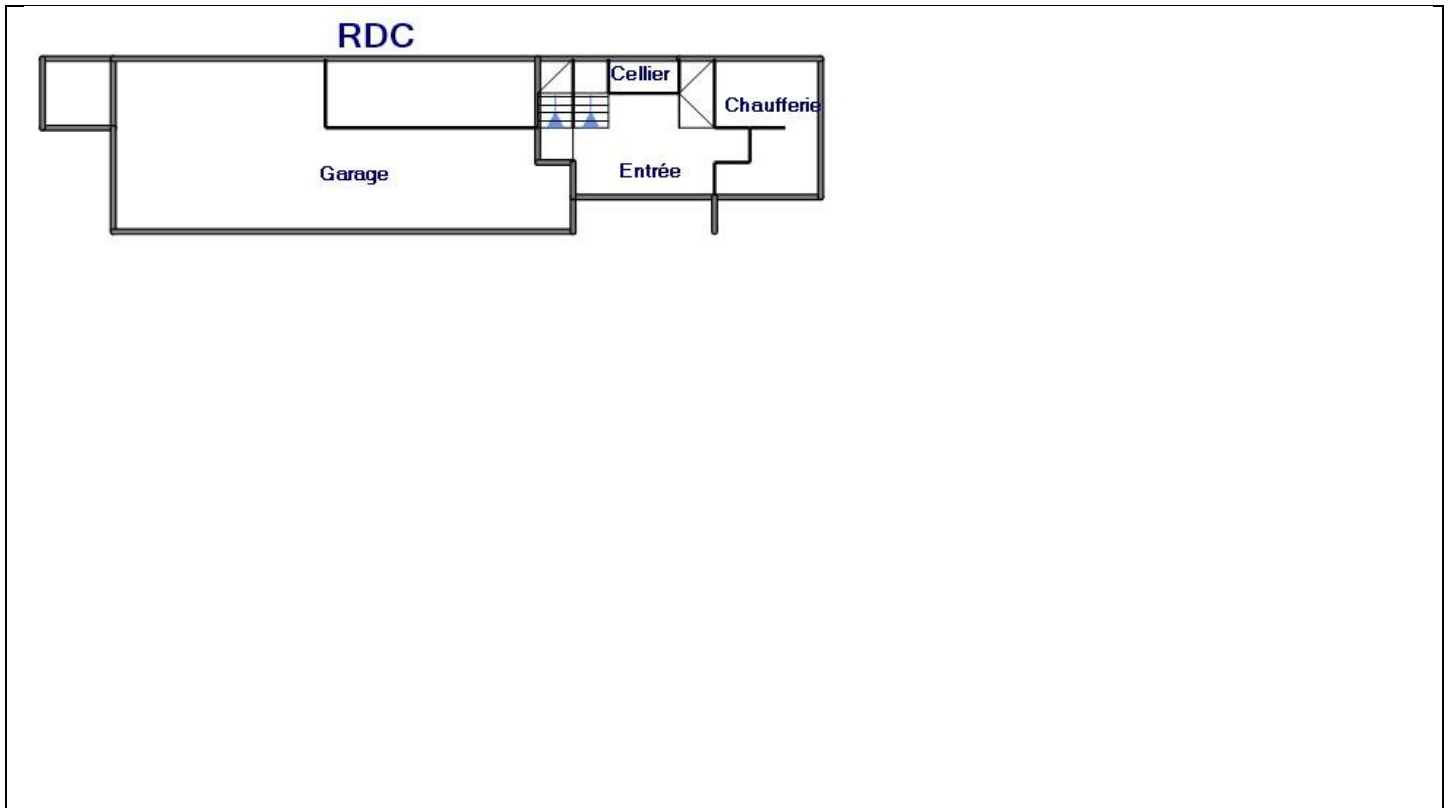
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

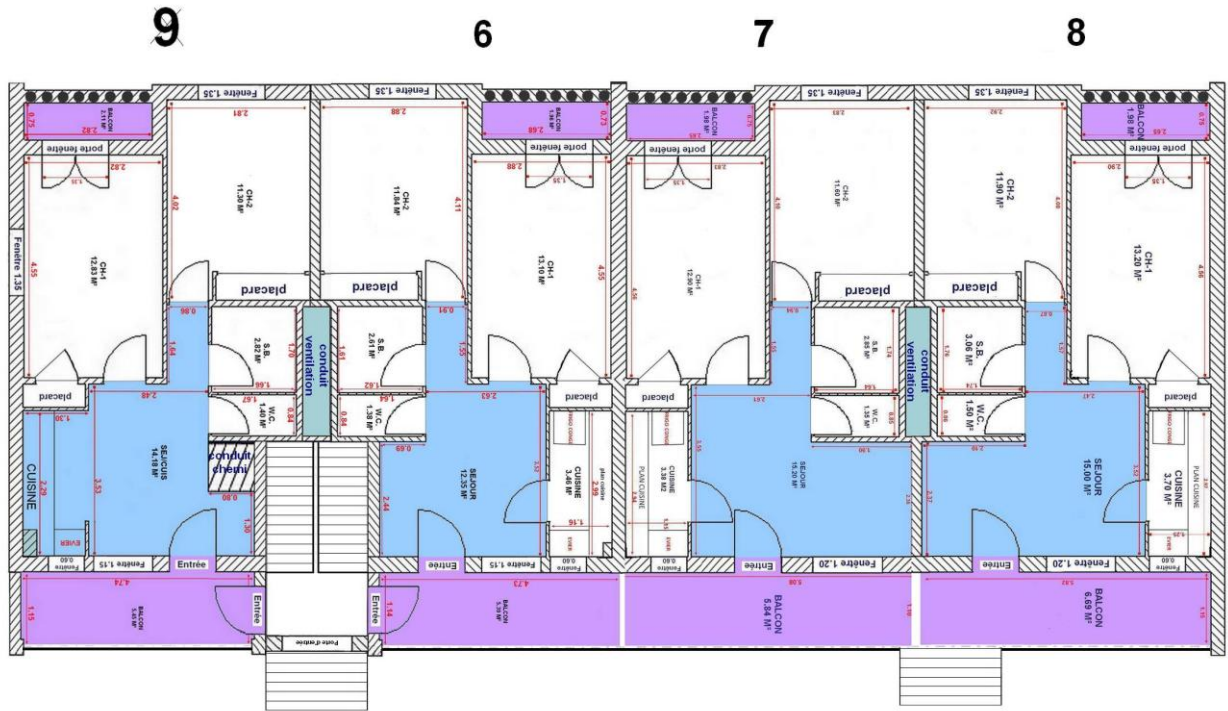
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

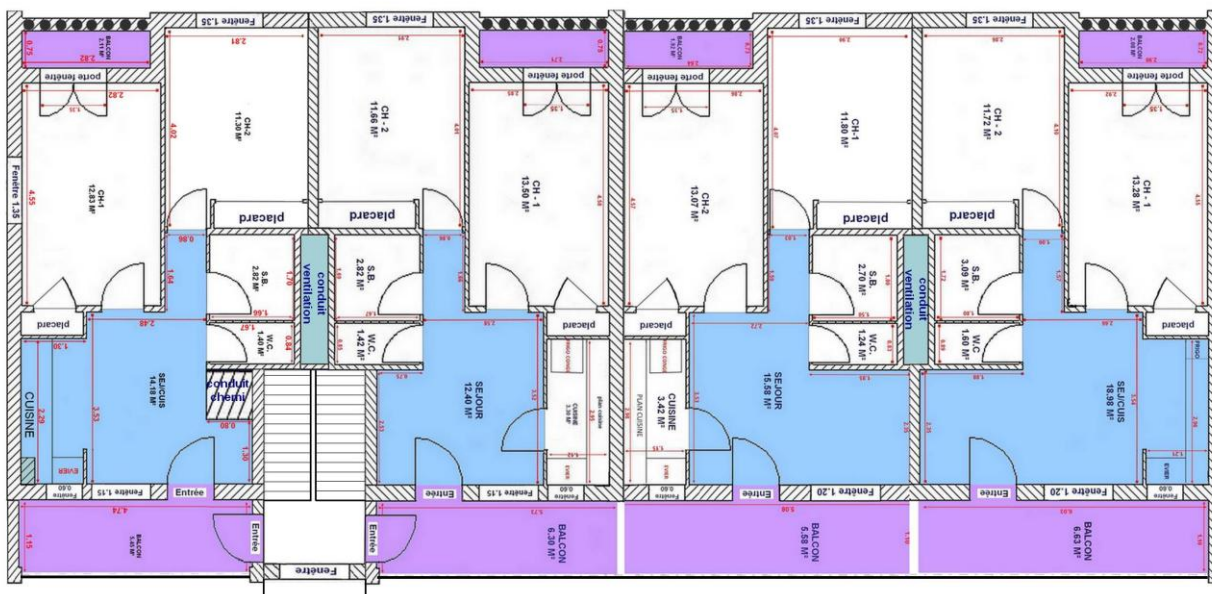
7.1 - Annexe - Schéma de repérage







9 10 11 12



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : SCI Monts de Capvern Adresse du bien : 602 route du laca 65130 CAPVERN-LES-BAINS
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	Photo n° 1299A1 Localisation : Extérieur bâtiment Ouvrage : 4 descentes d'eau amiante M001
--	--

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	ponctuelle <input type="checkbox"/>	risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Dossier n° 1299
Date de l'évaluation : 01/11/2019
Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieur bâtiment
Identifiant Matériau : M001
Matériau : 4 conduits fibrociment amiante
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une

canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

DIAGIMMO65: RAULET William 1 rue de Jamets 65190 MOULEDOUS
P: 0695200980 diagimmo65@gmail.com
Siret n° 34742451700022 Ape: 720b RCP ALLIANZ 80810480
Certification QUALIXPERT n° C2517. Validité 25/10/2022

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 1299
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 01/11/2019
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 02 h 35

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hauts-Pyrénées**

Adresse : **602 route du laca**

Commune : **65130 CAPVERN-LES-BAINS**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Section cadastrale A, Parcelle numéro 1186,
Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : **habitation sur sa parcelle**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **SCI Monts de Capvern**

Adresse : **602 route du laca 65130 CAPVERN-LES-BAINS**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : **Mme DUPIN Marie**

Adresse : **Résidence le Castelelet, 602 route du laca**
65130 CAPVERN-LES-BAINS

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **RAULET William**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **RAULET/DIAGIMMO65**

Adresse : **201 rue Peyrehitte**
65300 LANNEMEZAN

Numéro SIRET : **34742451700022**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **MAVIT**

Numéro de police et date de validité : **2006483 / 31/12/2020**

Certification de compétence **C2517** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 26/10/2017**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

<p>Garage, Entrée, Cage d'escalier, Chaufferie, Cellier, Pièce de vie 1, Salle d'eau 1, Wc 1, Entrée 2, Wc 2, Salle d'eau 2, Chambre 2, Cuisine 2, Pièce de vie 3, Chambre 31, Salle d'eau + Wc 3, Chambre 32, Entrée/dégagement, Cuisine / Salle à manger 6, Wc 6, Chambre 61, Salle de bain 6, Séjour/cuisine 7, Wc 7, Salle de bain 7, Chambre 71, Chambre 72, Séjour/cuisine 8, Wc 8, Salle de bain 8, Chambre 81, Chambre 82,</p>	<p>Pièce de vie 4, Cellier 4, Salle d'eau + Wc 4, Chambre 41, Chambre 42, Pièce de vie 9, Chambre 91, Wc 9, Salle d'eau 9, Chambre 92, Lingerie, Cuisine / Salle à manger 5, Chambre 51, Salle de bain + Wc 5, Chambre 52, Séjour/cuisine 10, Wc 10, Salle de bain 10, Chambre 101, Chambre 102, Séjour/cuisine 11, Chambre 111, Wc 11, Salle de bain 11, Chambre 112, Séjour/cuisine 12, Wc 12, Salle de bain 12, Chambre 121, Chambre 122, Grenier, Chambre 62, Extérieur bâtiment</p>
---	---

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Garage	Sol Béton Mur Béton Plafond Béton Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Entrée	Mur Peinture, toile de verre peinte Plafond Peinture Fenêtre Châssis-fixe bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en béton Remarques : Escalier carrelage sur béton	Absence d'indice d'infestation termite
Cage d'escalier	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en béton Remarques : Escalier revêtement pvc sur béton	Absence d'indice d'infestation termite
Chaufferie	Sol Béton Mur Béton, briques Plafond Béton peint, panneaux bois sur charpente bois Porte Porte(s) en bois Remarques : Citerne et chaudière fioul	Absence d'indice d'infestation termite
Cellier	Sol Béton Mur Plâtre Plafond Plâtre Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite

Pièce de vie 1	Sol Plancher bois Mur Papier peint, peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Salle d'eau 1	Sol Carrelage Mur Carrelage Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Wc 1	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite
Entrée 2	Sol Carrelage Mur Papier peint, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Wc 2	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Salle d'eau 2	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 2	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Cuisine 2	Sol Carrelage Mur Carrelage, papier peint, peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite
Pièce de vie 3	Sol Carrelage Mur Carrelage, papier peint, peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 31	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint, peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en verre Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Salle d'eau + Wc 3	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 32	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint, peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Entrée/dégagement	Sol Carrelage Mur Peinture, toile de verre peinte Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage Remarques : Escalier carrelage sur béton	Absence d'indice d'infestation termite
Cuisine / Salle à manger 6	Sol Carrelage Mur Carrelage, papier peint, peinture Plafond Toile de verre peinte Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite
Wc 6	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 61	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite

Salle de bain 6	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 62	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint, peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : La toiture est constituée de	Absence d'indice d'infestation termite
Séjour/cuisine 7	Sol Carrelage Mur Carrelage, papier peint, peinture Plafond Toile de verre peinte Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite
Wc 7	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite
Salle de bain 7	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 71	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint, peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 72	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint, peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Séjour/cuisine 8	Sol Carrelage Mur Carrelage, papier peint, peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite
Wc 8	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite
Salle de bain 8	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 81	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 82	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Pièce de vie 4	Sol Carrelage Mur Carrelage, papier peint, peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage et bois	Absence d'indice d'infestation termite
Cellier 4	Sol Carrelage Mur Bois, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Salle d'eau + Wc 4	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage et en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 41	Sol Revêtement pvc Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite

Chambre 42	Sol Revêtement pvc Mur Peinture, toile de verre peinte Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Pièce de vie 9	Sol Carrelage Mur Carrelage, papier peint, peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 91	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Wc 9	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite
Salle d'eau 9	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 92	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Lingerie	Sol Parquet flottant Mur Lambris bois, panneaux bois Plafond Lambris pvc, poutre enclose béton Porte Porte(s) en aluminium	Absence d'indice d'infestation termite
Cuisine / Salle à manger 5	Sol Revêtement pvc Mur Carrelage, papier peint Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 51	Sol Parquet flottant Mur Papier peint Plafond Toile de verre peinte Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Salle de bain + Wc 5	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 52	Sol Parquet flottant Mur Papier peint Plafond Toile de verre peinte Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Séjour/cuisine 10	Sol Carrelage Mur Carrelage, papier peint, peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite
Wc 10	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite
Salle de bain 10	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 101	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 102	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite

Séjour/cuisine 11	Sol Carrelage Mur Carrelage, papier peint, peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 111	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 112	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Wc 11	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite
Salle de bain 11	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Séjour/cuisine 12	Sol Carrelage Mur Carrelage, papier peint, peinture Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite
Wc 12	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite
Salle de bain 12	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 121	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 122	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Peinture Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Grenier	Sol Béton Mur Béton, briques Plafond Tuiles sur panneaux bois charpente bois Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Extérieur bâtiment	Sol Béton, carrelage Mur Béton peint Plafond Béton peint, lambris bois Plinthe Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme DUPIN Marie

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

EXCLUSIONS GENERALES

- Sous face non visible et non accessible exclue du diagnostic:
- sous face revêtement sol: , carrelage, tout type de parquet, panneaux bois agglomérés, revêtement pvc
- sous face revêtement mural: papier peint, carrelage , plâtre, lambris . revêtement pvc
- sous face revêtement plafond: plâtre, isolant minéral, lambris
- sous face partie de menuiserie encastrée.
- Sous face lambris bois avant toit
- sous face poutre enclos.

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	sans objet

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

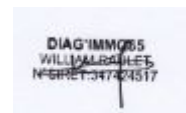
Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

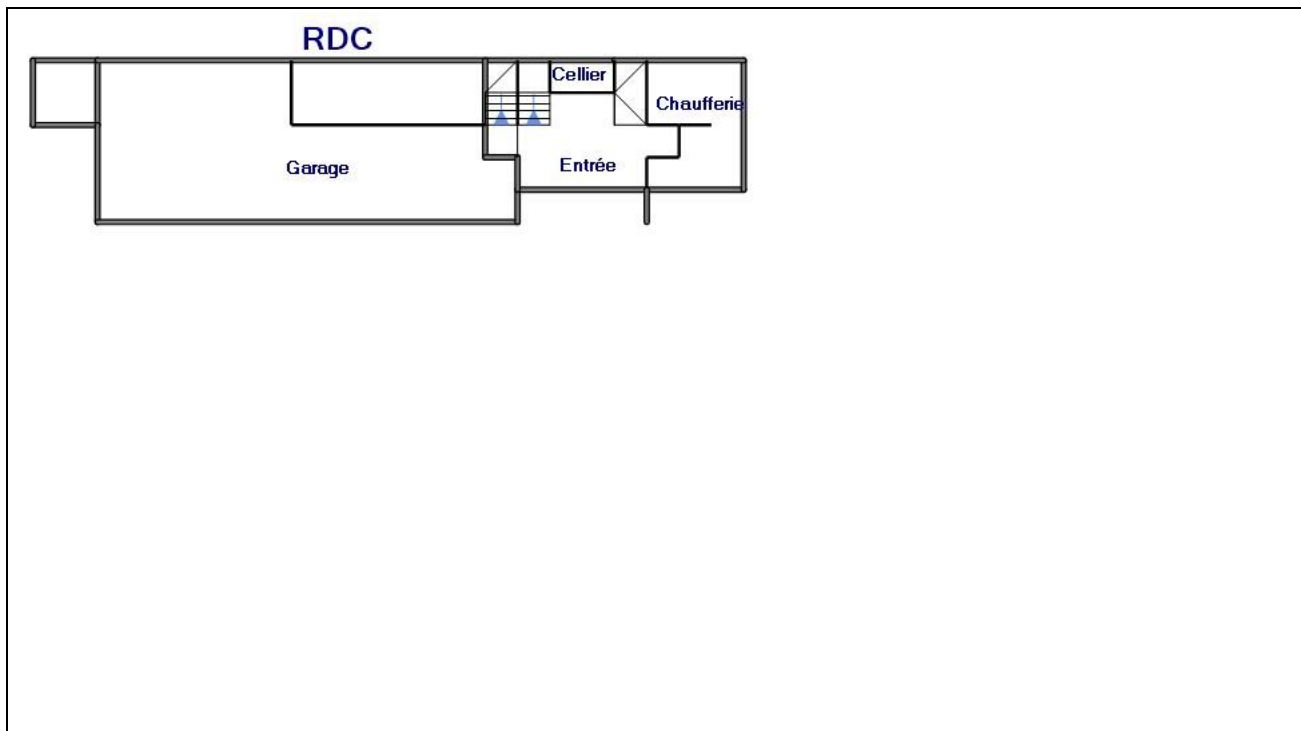
Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

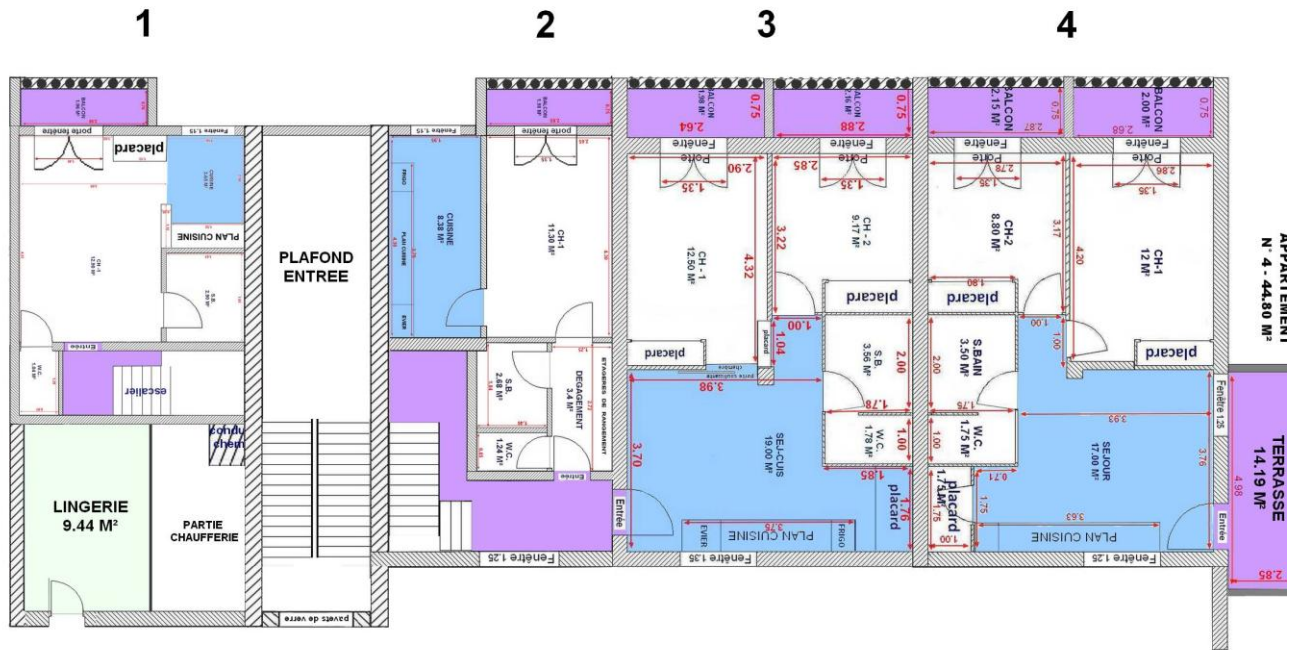
*Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

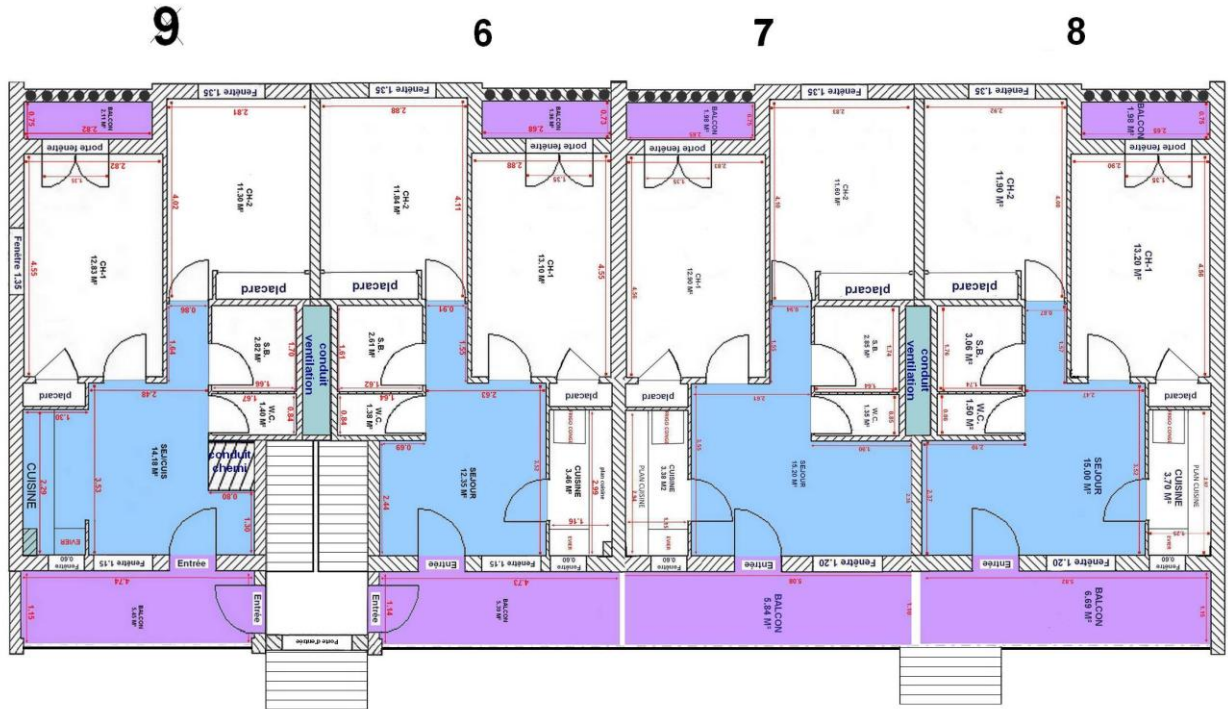
Visite effectuée le **01/11/2019**
Fait à **CAPVERN-LES-BAINS**, le **01/11/2019**

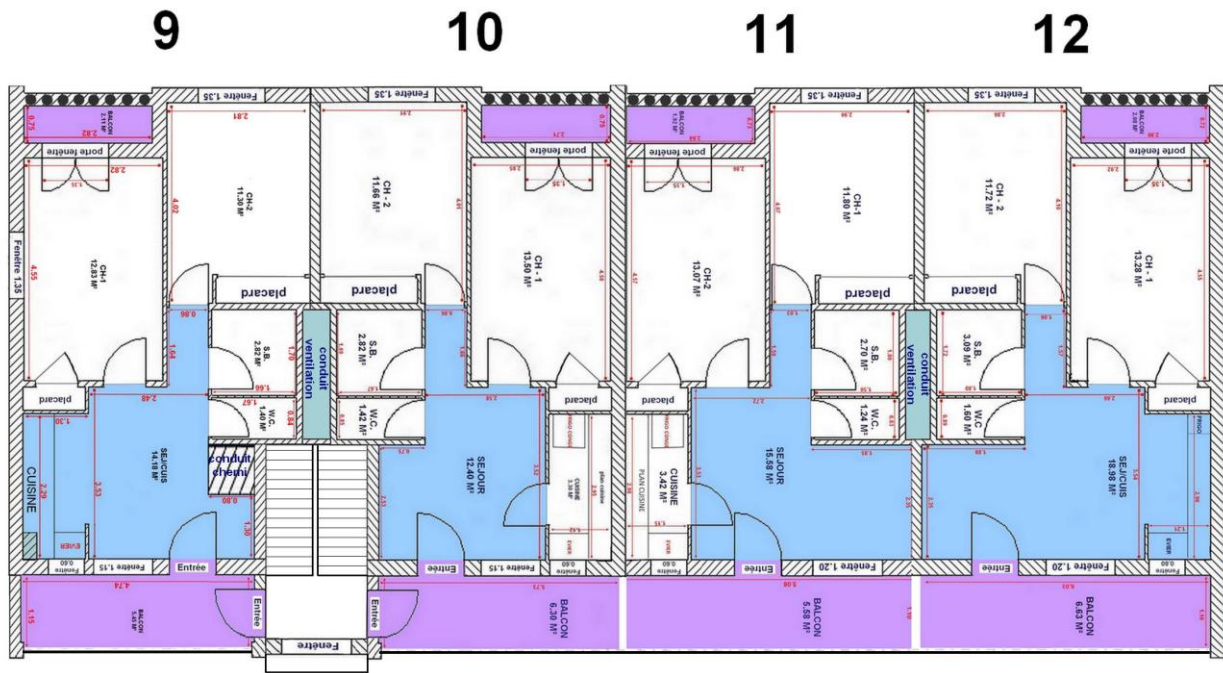
Par : RAULET William

**Annexe – Plans – croquis**









Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l’honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 1299
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 01/11/2019
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **602 route du laca**
Commune : **65130 CAPVERN-LES-BAINS**
Section cadastrale A, Parcelle numéro 1186,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,
Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Nature du gaz distribué : **Gaz Propane**
Distributeur de gaz :
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **SCI Monts de Capvern**
Adresse : **602 route du laca**
65130 CAPVERN-LES-BAINS
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire
Nom et prénom : **Mme DUPIN Marie**
Adresse : **Résidence le Castelelet, 602 route du laca**
65130 CAPVERN-LES-BAINS

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **RAULET William**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **RAULET/DIAGIMMO65**
Adresse : **201 rue Peyrehitte**
..... **65300 LANNEMEZAN**
Numéro SIRET : **34742451700022**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MAVIT**
Numéro de police et date de validité : **2006483 / 31/12/2020**
Certification de compétence **C2517** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 26/10/2017**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Table de cuisson	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	-

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.10 - 15b Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	Le tube souple ou le tuyau flexible n'est pas visitable. (Table de cuisson)
C.14 - 19.7 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. (Table de cuisson) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.15 - 20.7 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	La sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation. (Table de cuisson)
C.16 - 21 Ventilation du local - Amenées et sorties d'air directes	A1	L'amenée d'air n'est pas directe alors que la sortie d'air est directe. (Table de cuisson)

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
 - Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
 - Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Logement disposant de plaque de cuisson gaz: 3, 6, 7, 8, 5, 10, 11.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
-
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
-
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **01/11/2019**.

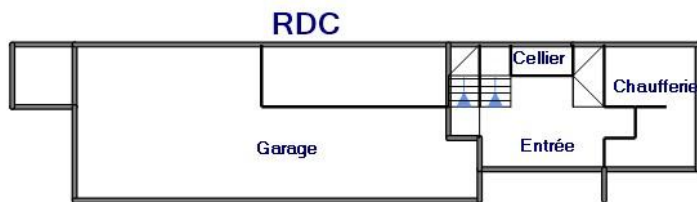
Fait à **CAPVERN-LES-BAINS**, le **01/11/2019**

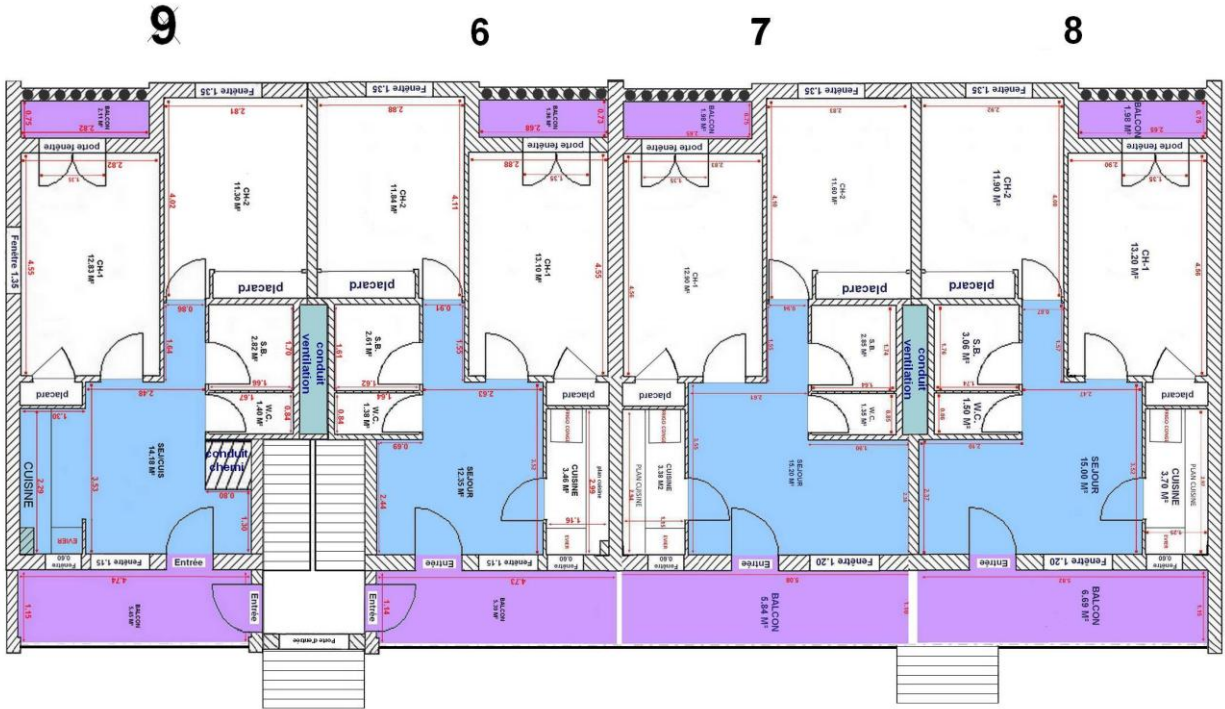
Par : RAULET William

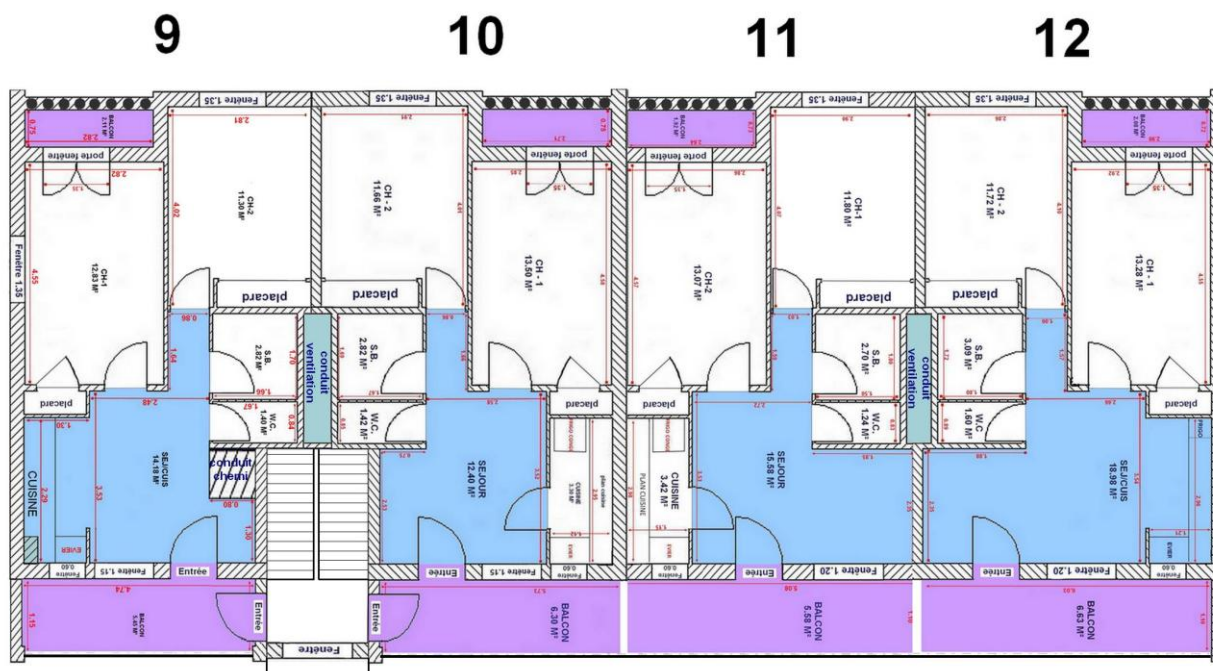
Signature du représentant :

DIAGIMMO65
WILLIAM RAULET
N°SIRET:347424517

Annexe - Plans







Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 1299
Date du repérage : 01/11/2019
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **602 route du laca**
Commune : **65130 CAPVERN-LES-BAINS**
Département : **Hautes-Pyrénées**
Référence cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle numéro 1186,,** identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,
Périmètre de repérage : **habitation sur sa parcelle**
Année de construction : avant 1997
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **EDF**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Mme DUPIN Marie**
Adresse : **Résidence le Castelelet, 602 route du laca**
65130 CAPVERN-LES-BAINS
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **SCI Monts de Capvern**
Adresse : **602 route du laca**
65130 CAPVERN-LES-BAINS

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **RAULET William**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **RAULET/DIAGIMMO65**
Adresse : **201 rue Peyrehitte**
65300 LANNEMEZAN
Numéro SIRET : **34742451700022**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MAVIT**
Numéro de police et date de validité : **2006483 / 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **26/02/2018** jusqu'au **25/02/2023**. (Certification de compétence **C2517**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.

5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs

Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.
	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Nous vous recommandons de faire intervenir un électricien professionnel pour réparer à minima les anomalies repérées.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **01/11/2019**

Etat rédigé à **CAPVERN-LES-BAINS**, le **01/11/2019**

Par : RAULET William

Signature du représentant :

DIAGIMMO65
WILLIAM RAULET
N°SIRET:347424517

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

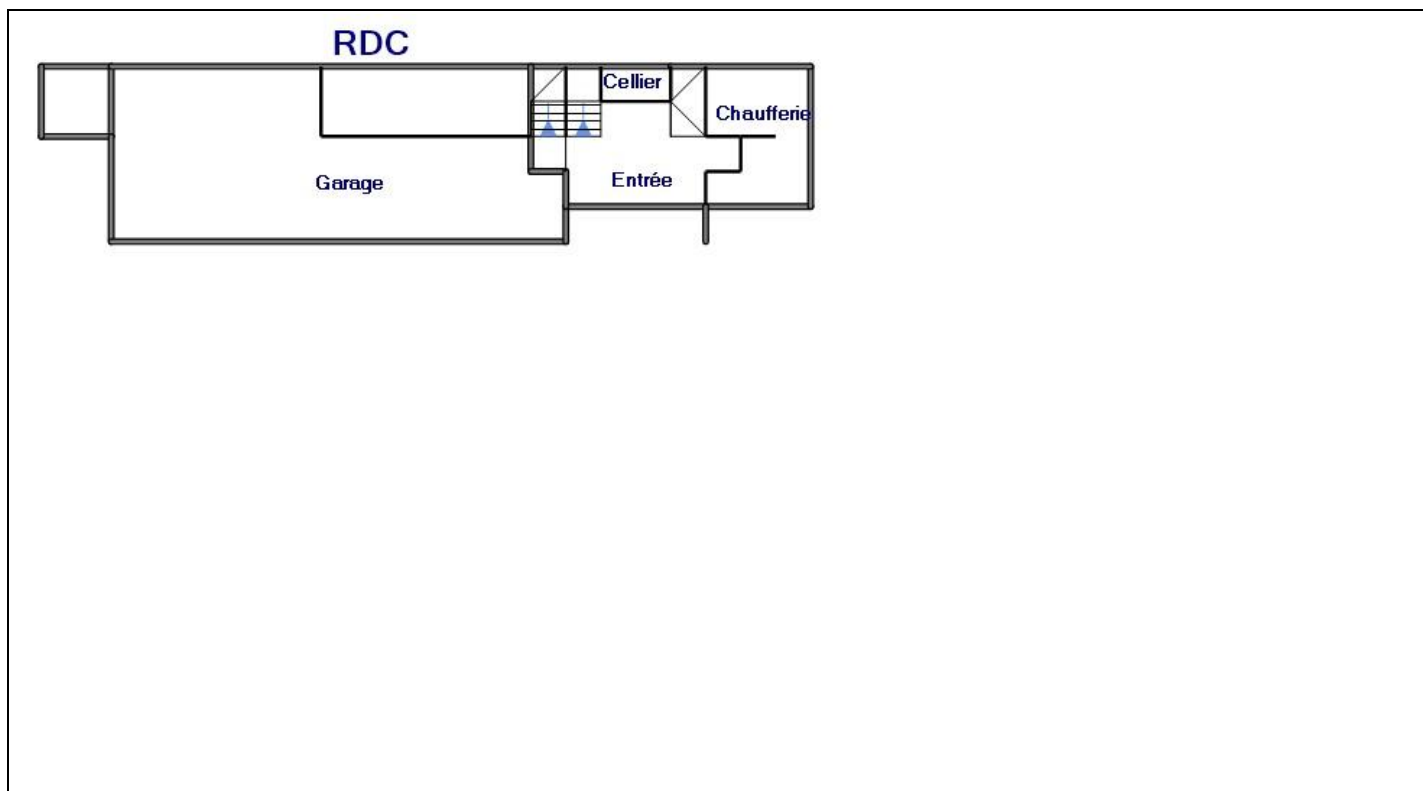
Objectif des dispositions et description des risques encourus

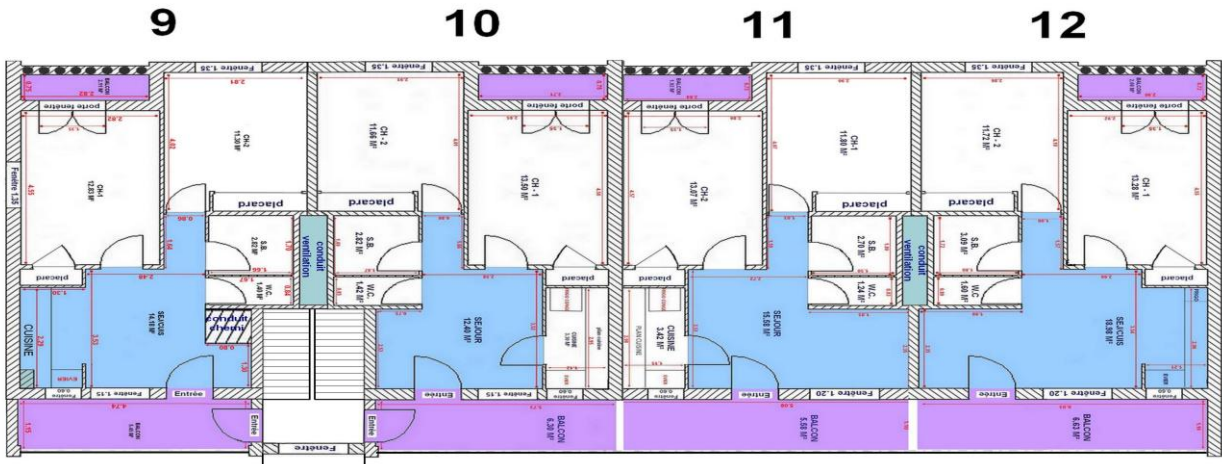
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Plans





Annexe - Photos

	<p>Photo 1299e1 Localisation : Habitation Libellé de l'anomalie : bloque prise sans broche de terre (non compensé pour les logements non protégés) et inter avec fusible obsolète</p>
	<p>Photo 1299E2 Localisation : Salle d'eau 6 Libellé de l'anomalie : bloc de prise avec broche de terre connexion apparente (manque capot) non compensé</p>



Photo 1299E3
Localisation : Cellier
Libellé de l'anomalie : DDr obsolète, ne disjoncte pas sous test 650

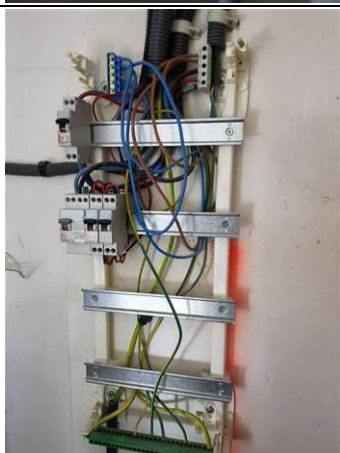


Photo 1299E5
Localisation : Chaufferie
Libellé de l'anomalie : tableau pour appartement sans tableau pas de DDRHS30mA, connexion apparente



Photo 1299E6
Localisation : habitation
Libellé de l'anomalie : disjoncteur obsolète



Photo 1299E7
Localisation : habitation
Libellé de l'anomalie : conducteur non protégés

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à

votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	DIAGIMMO65
Numéro de dossier	1299
Date de réalisation	14/11/2019
Localisation du bien	602 route du laca 65130 CAPVERN-LES-BAINS
Section cadastrale	A 1186
Altitude	505.46m
Données GPS	Latitude 43.123717 - Longitude 0.298433
Désignation du vendeur	SCI Monts de Capvern
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **DIAGIMMO65** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Prescrit	EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue torrentielle	Prescrit	EXPOSÉ	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 29/10/2008	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 29/10/2008	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 29/10/2008	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage règlementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017 mis à jour le

Adresse de l'immeuble 602 route du laca 65130 CAPVERN-LES-BAINS
Cadastre A 1186

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 1 oui non
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date 3 oui non
- 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- ** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation, Carte Inondation par crue torrentielle, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique, Carte Effet Toxique

Vendeur - Acquéreur

Vendeur SCI Monts de Capvern
Acquéreur
Date 14/11/2019 Fin de validité 14/05/2020

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées
Adresse de l'immeuble : 602 route du laca 65130 CAPVERN-LES-BAINS
En date du : 14/11/2019

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations et coulées de boue	18/06/1988	18/06/1988	19/10/1988	03/11/1988	
Glissement de terrain	23/03/1992	28/03/1992	18/05/1993	12/06/1993	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006	
Inondations et coulées de boue	27/07/2006	27/07/2006	22/02/2007	10/03/2007	
Inondations et coulées de boue	28/04/2007	28/04/2007	22/11/2007	25/11/2007	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SCI Monts de Capvern

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

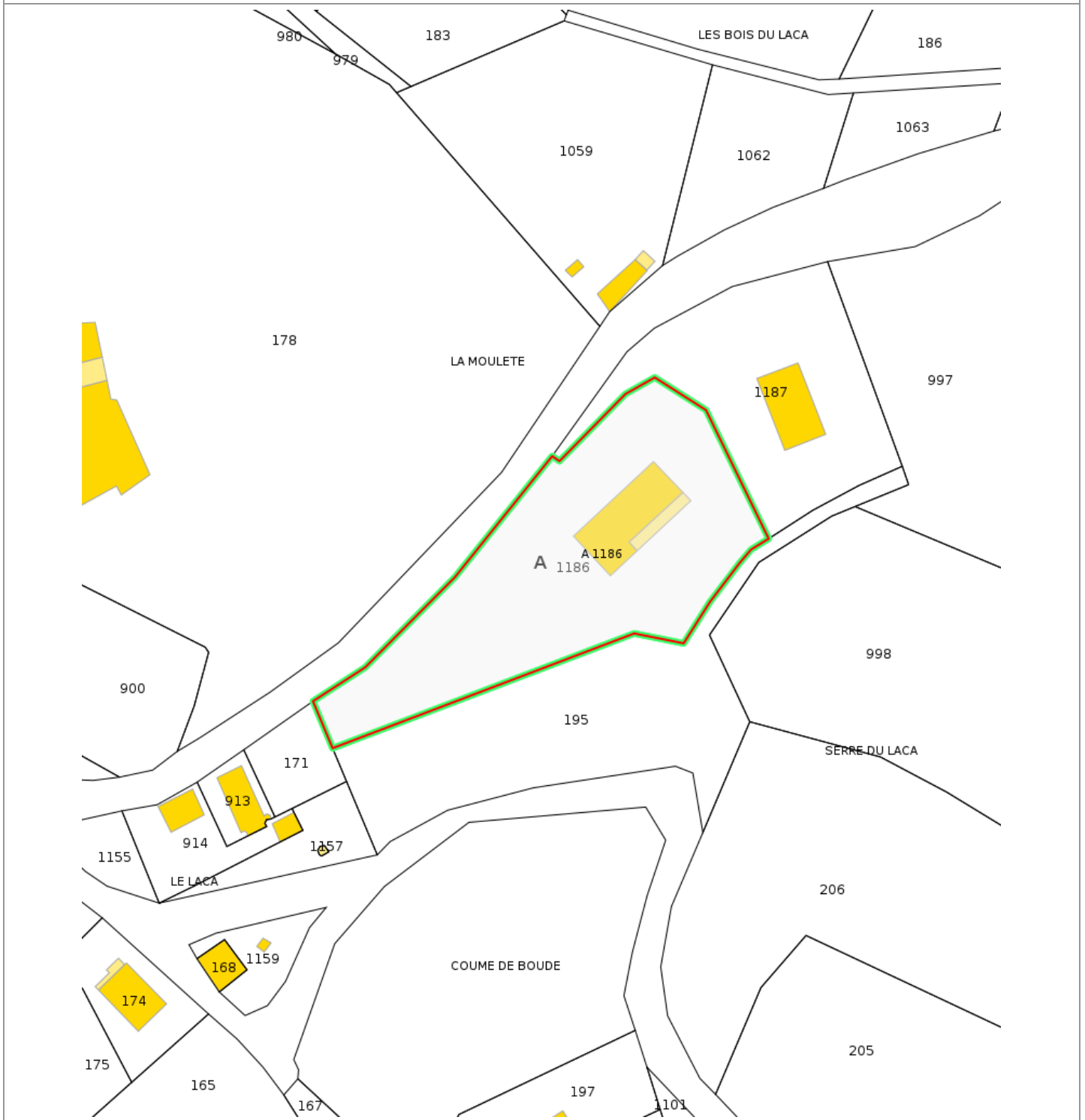
Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Hautes-Pyrénées
Commune : CAPVERN-LES-BAINS

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr
IMG REPERE

Parcelles : A 1186

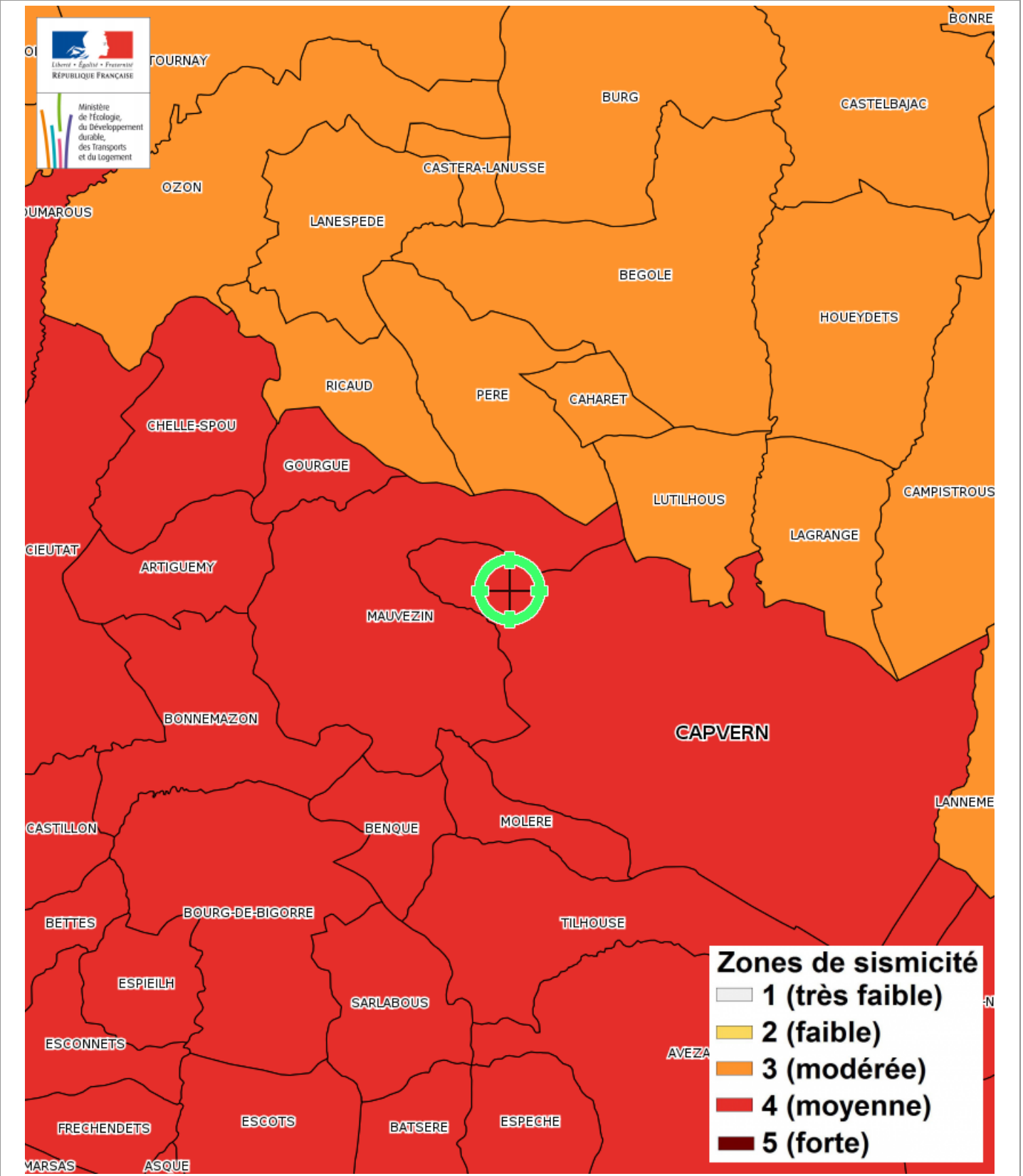


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Hautes-Pyrénées

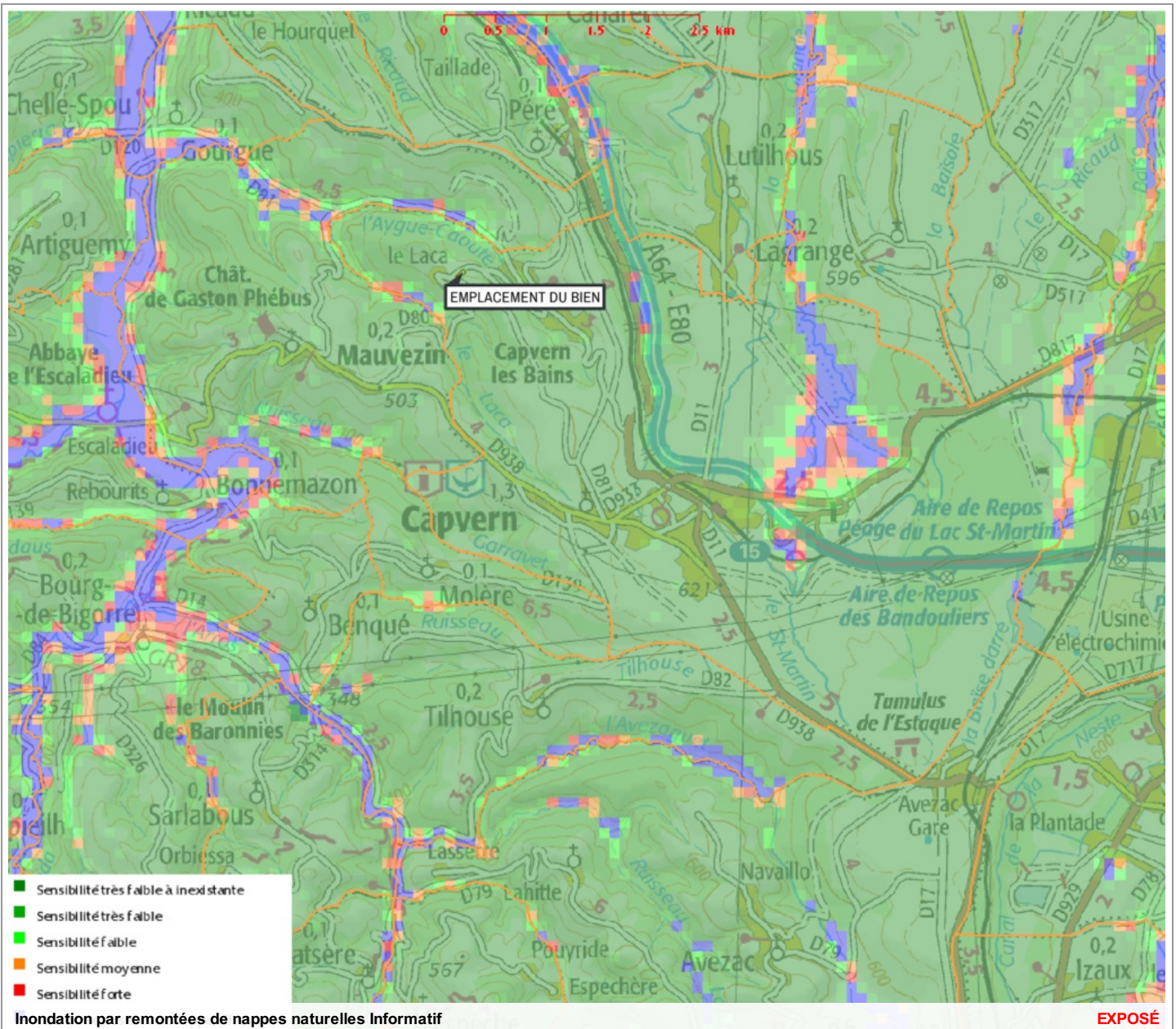
Commune : CAPVERN-LES-BAINS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne

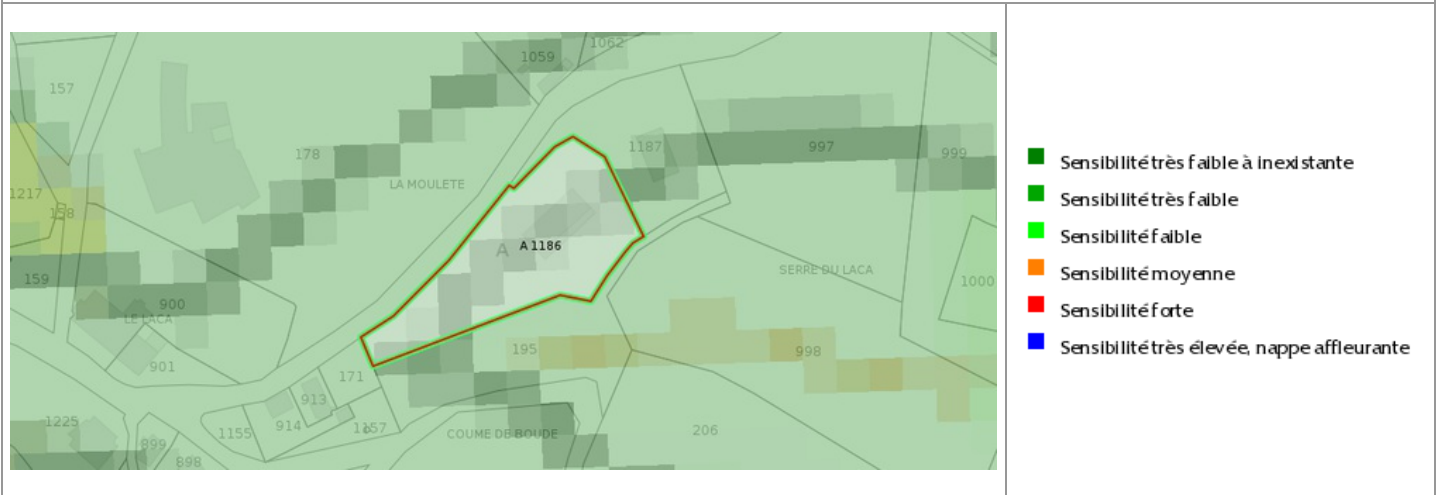


Carte

Inondation par remontées de nappes naturelles

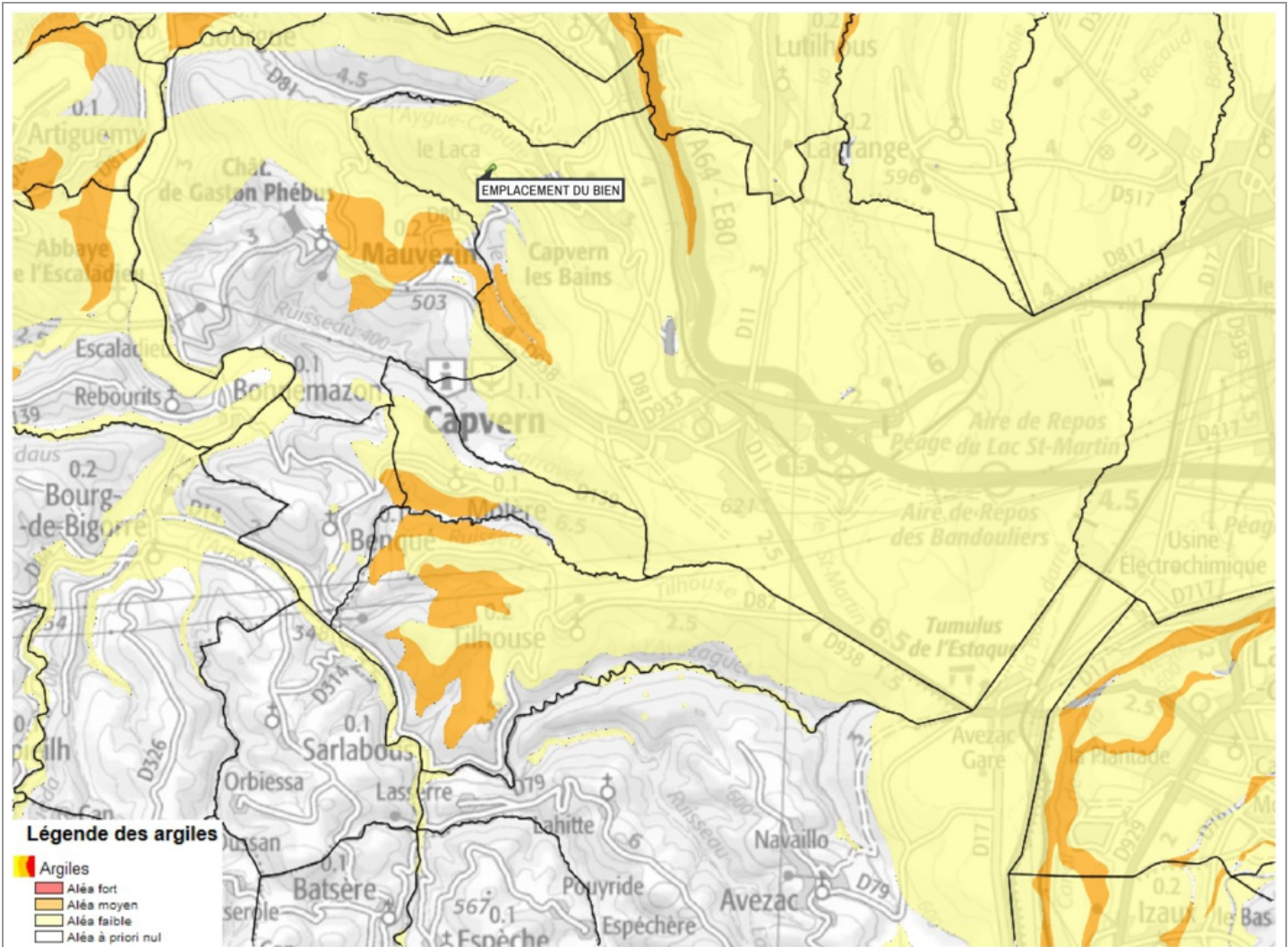


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

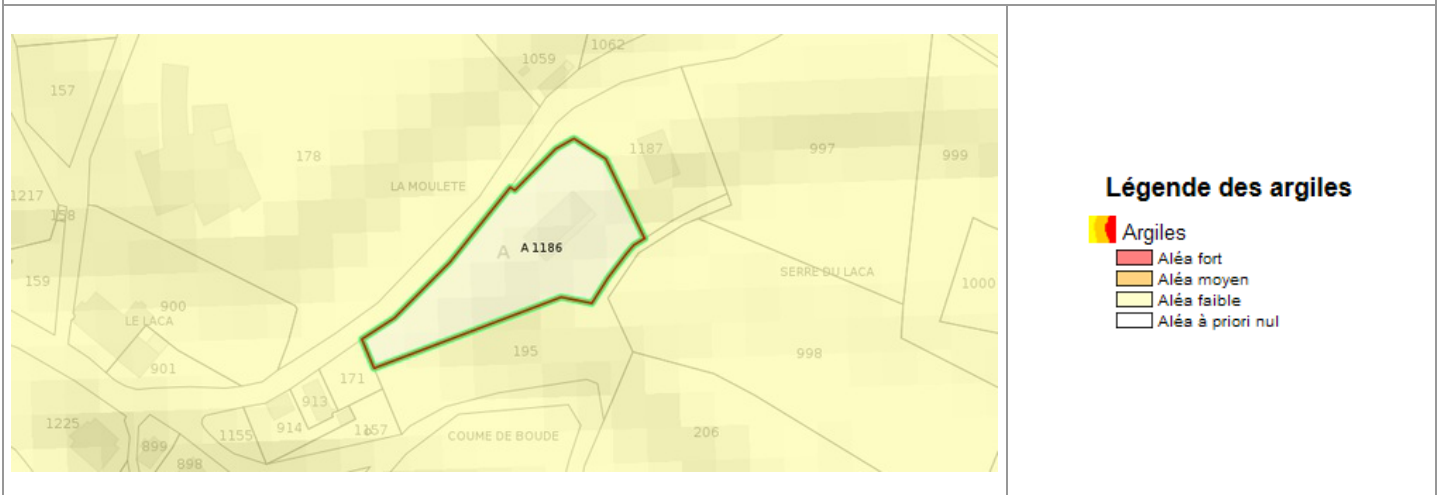
Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile Informatif

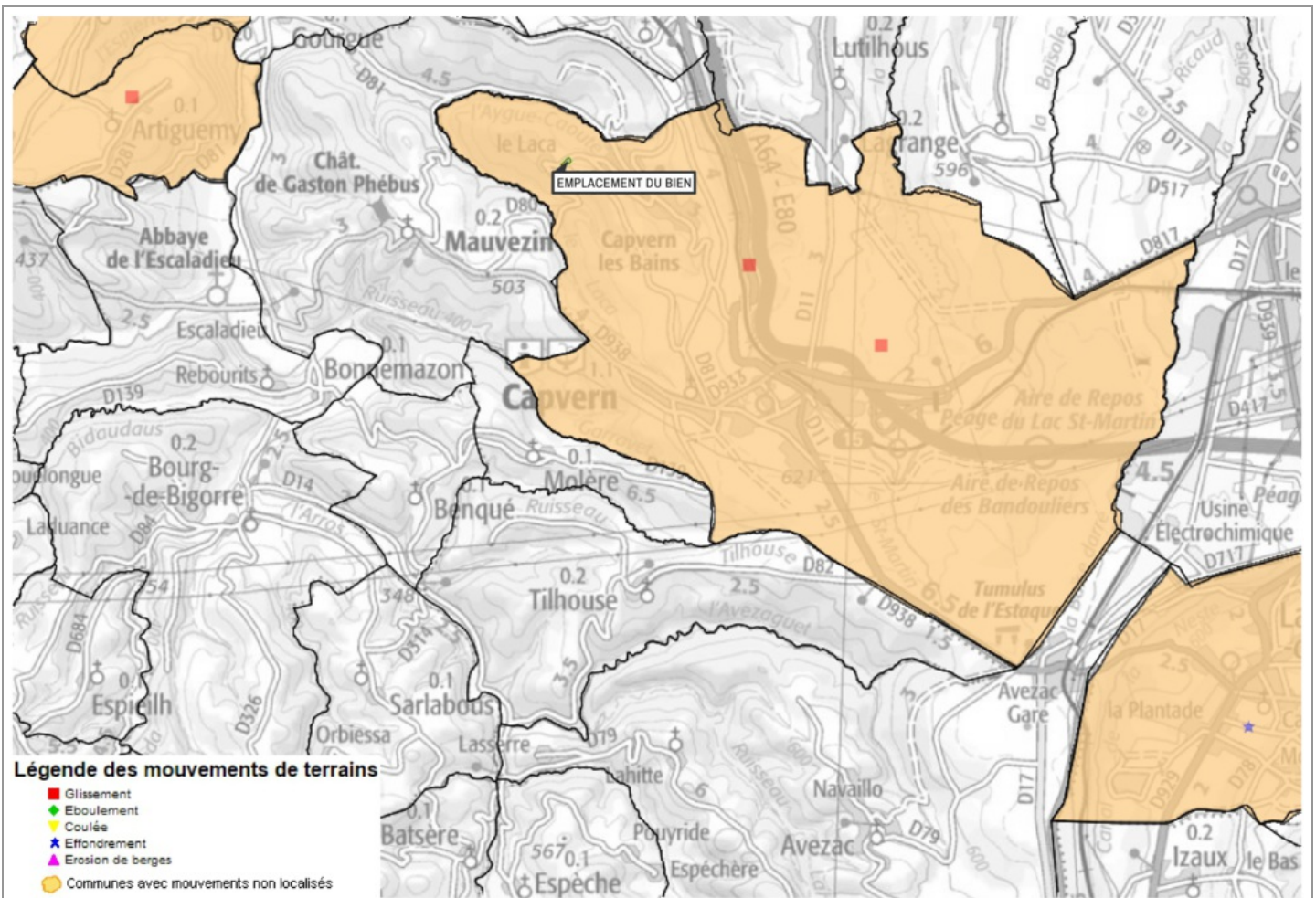
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

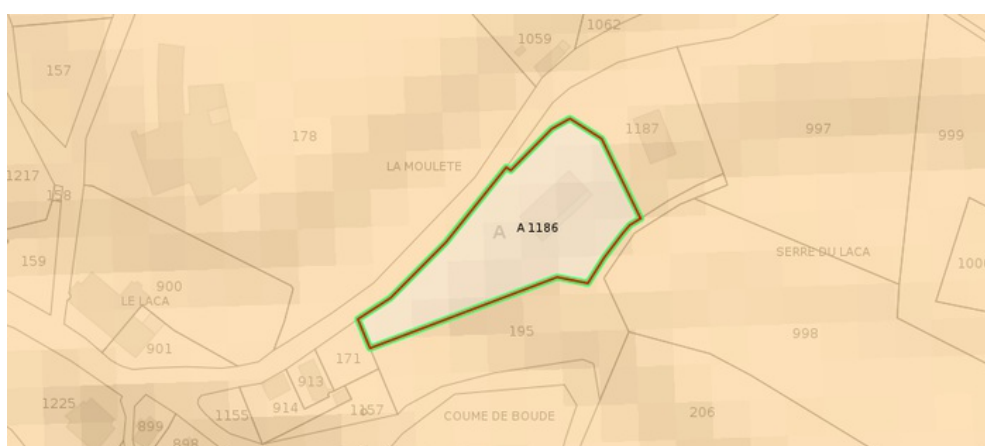
Mouvement de terrain



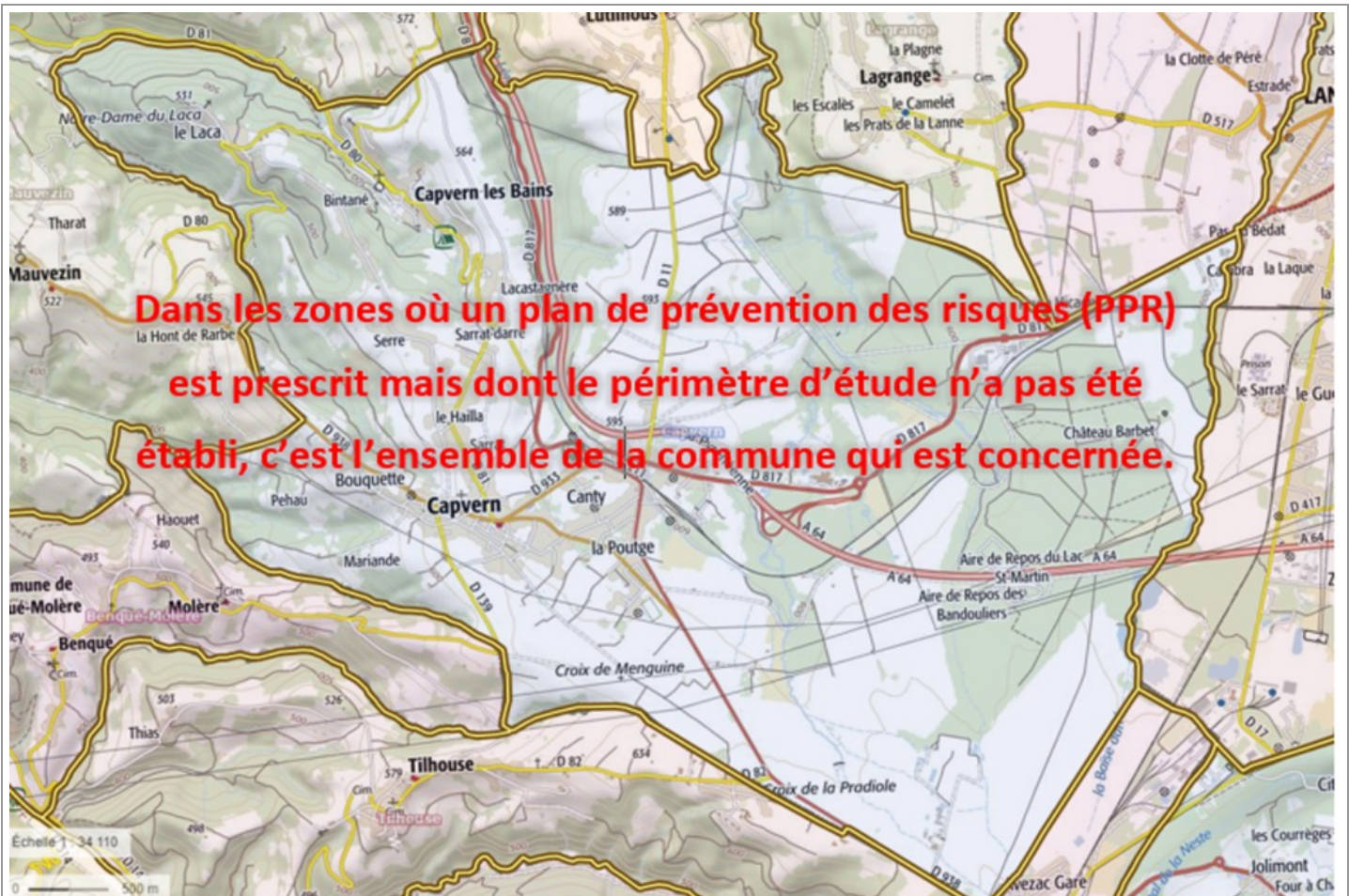
Mouvement de terrain Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte Multirisques



Inondation Prescrit

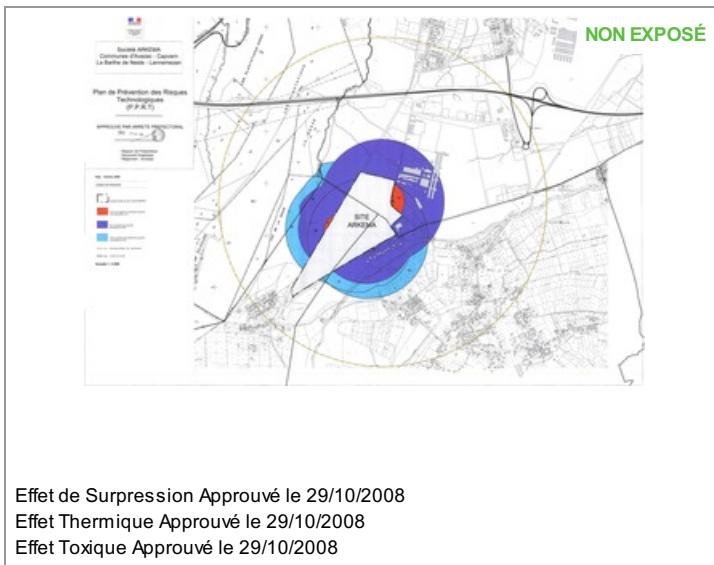
EXPOSÉ

Inondation par crue torrentielle Prescrit

EXPOSÉ

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Effet de Surpression Approuvé le 29/10/2008

Effet Thermique Approuvé le 29/10/2008

Effet Toxique Approuvé le 29/10/2008

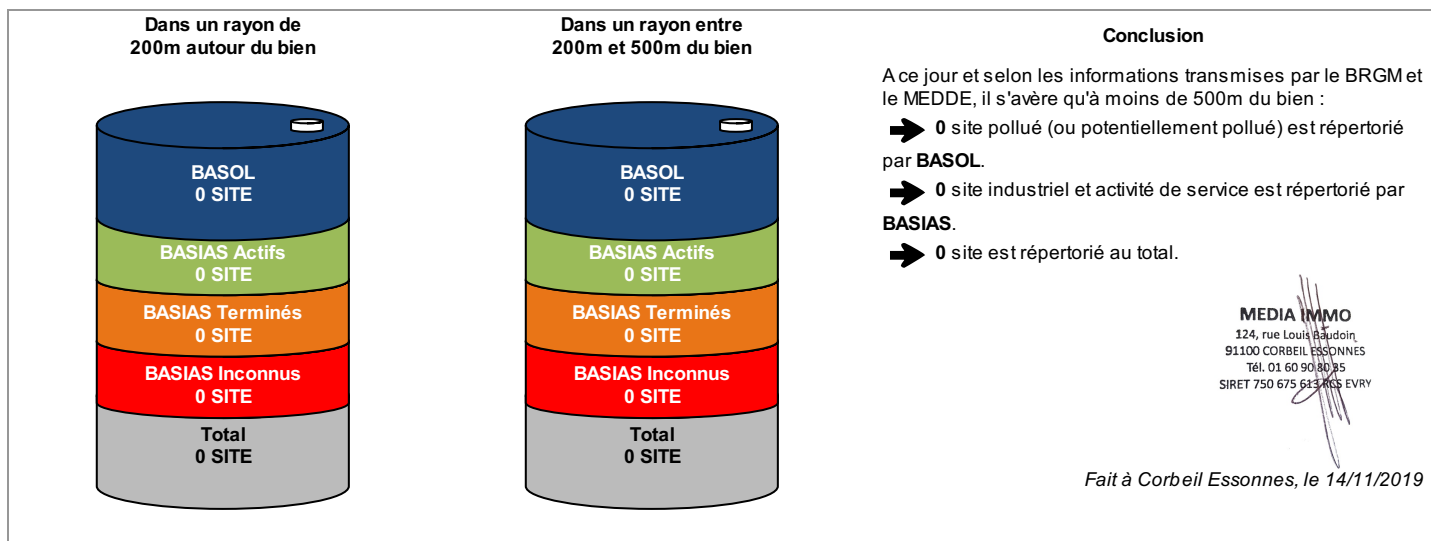
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	DIAGIMMO65
Numéro de dossier	1299
Date de réalisation	14/11/2019

Localisation du bien	602 route du laca 65130 CAPVERN-LES-BAINS
Section cadastrale	A 1186
Altitude	505.46m
Données GPS	Latitude 43.123717 - Longitude 0.298433

Désignation du vendeur	SCI Monts de Capvern
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

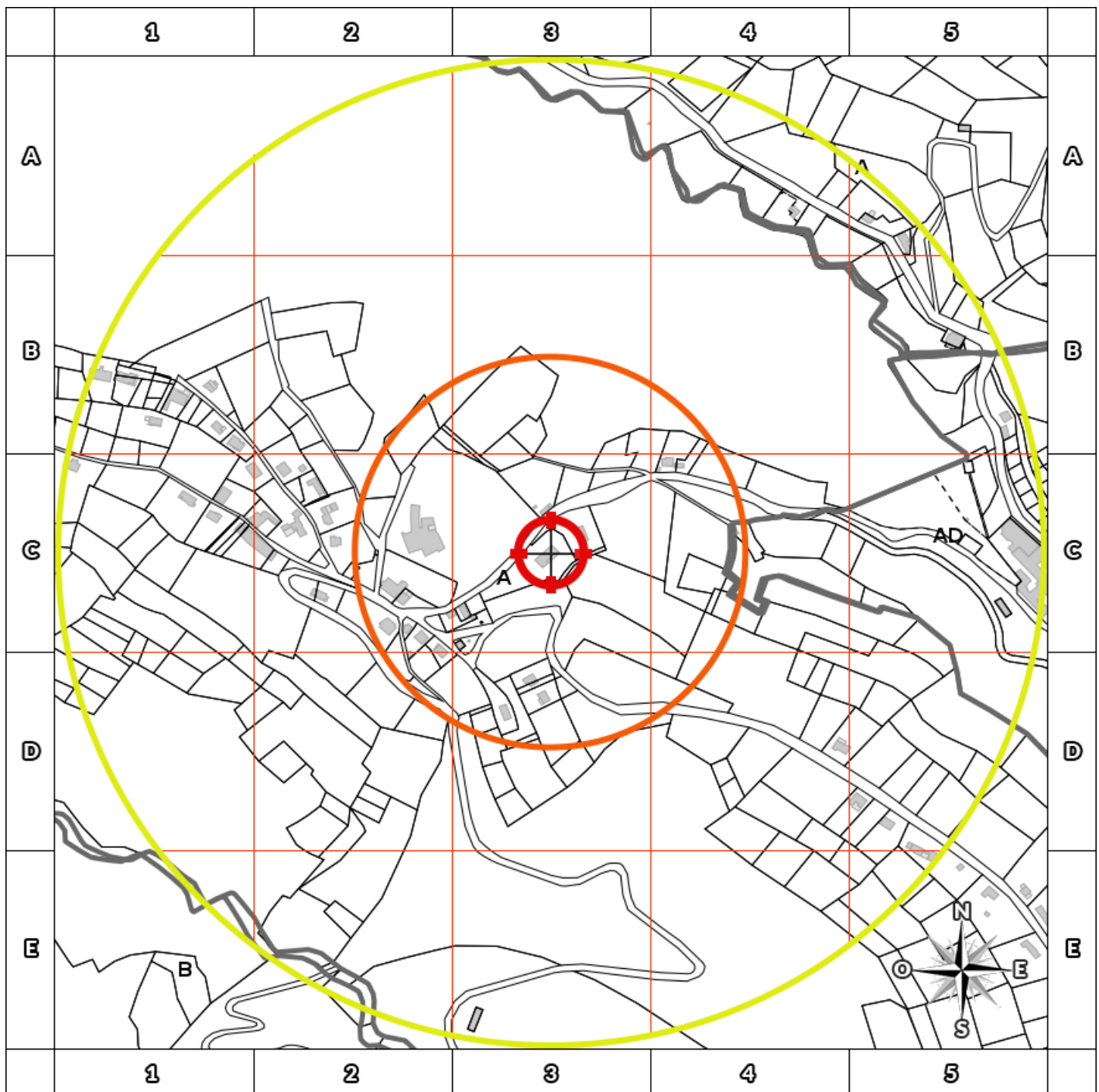
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.








Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?




*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
FANTINI / STOCKAGE DE PEINTURE , TOUJAS / GARAGE + DESSERT DE CARBURANT	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	CAPVERN
BROSSEAU / GARAGE + STATION SERVICE	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	CAPVERN
CAZENAVE Eugène / STATION SERVICE ET ATELIER DE MECANIQUE PYRENEES GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	CAPVERN
COMA FRERES METAUX (STE) / DEPOT CARCASSES VEHICULES AUTOMOBILES	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	CAPVERN
MAIRIE DE CAPVERN / CENTRALE THERMIQUE	Centrale électrique thermique, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	CAPVERN
COLAS STE / CENTRALE TEMPORAIRE ENROBAGE A CHAUD E MATERIAUD ROUTIER	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai, Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple)	CAPVERN
TAJAN Marcel / GARAGE	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	CAPVERN
CAPVERN / DECHETTERIE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	CAPVERN

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	DIAGIMMO65
Numéro de dossier	1299
Date de réalisation	14/11/2019
Localisation du bien	602 route du laca 65130 CAPVERN-LES-BAINS
Section cadastrale	A 1186
Altitude	505.46m
Données GPS	Latitude 43.123717 - Longitude 0.298433
Désignation du vendeur	SCI Monts de Capvern
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

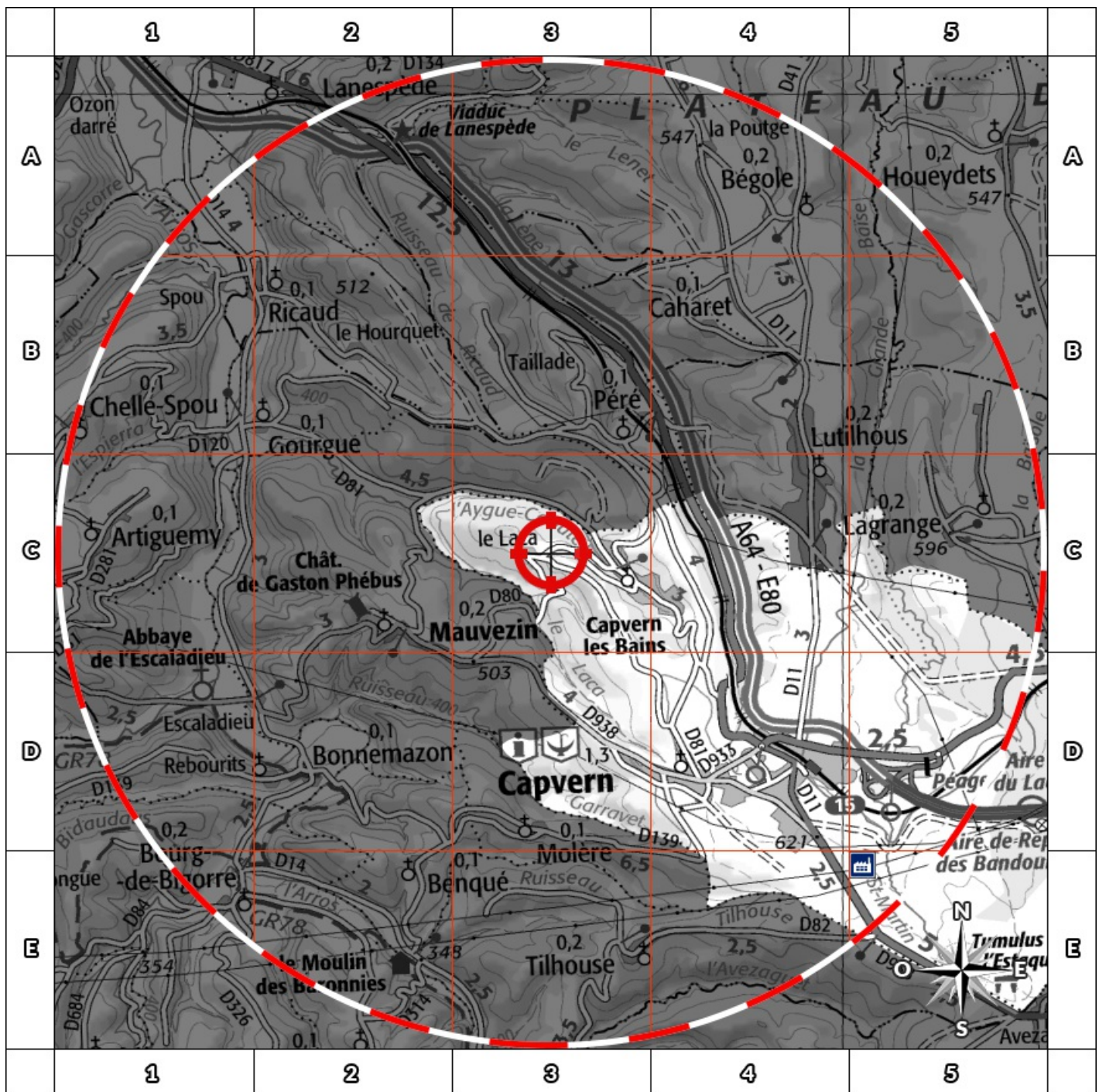
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE


Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de CAPVERN-LES-BAINS



2000m


- | | |
|---|---|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de CAPVERN-LES-BAINS

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Coordonnées Précises	ISDI COMMUNE DE CAPVERN	Chemin St Martin 'décharge du chemin St Martin' 65130 CAPVERN	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
SMDT 65	Pôle environnemental RD 938 lieu dit 'Landes de Tillhouse' 65130 CAPVERN	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON

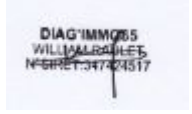
DIAGIMMO65: RAULET William 1 rue de Jamets 65190 MOULEDOUS

P: 0695200980 diagimmo65@gmail.com

Siret n° 34742451700022 Ape: 720b RCP ALLIANZ 80810480

Certification QUALIXPERT n° C2517. Validité 25/10/2022

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 1299 Valable jusqu'au : 31/10/2029 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle) Année de construction : .. 1948 - 1974 Surface habitable : 505.24 m ² Adresse : 602 route du laca 65130 CAPVERN-LES-BAINS	Date (visite) : 01/11/2019 Diagnostiqueur : .. RAULET William Certification : LCC QUALIXPERT n°C2517 obtenue le 26/10/2017 Signature : 
Propriétaire : Nom : SCI Monts de Capvern Adresse : 602 route du laca 65130 CAPVERN-LES-BAINS	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Fioul : 121 976 kWh _{EF}	121 976 kWh _{EP}	8 782 €
Eau chaude sanitaire	Fioul : 5 695 kWh _{EF}	5 695 kWh _{EP}	410 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Fioul : 127 671 kWh _{EF}	127 671 kWh _{EP}	9 192 € (dont abonnement: 0 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : **252 kWh_{EP}/m².an**
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

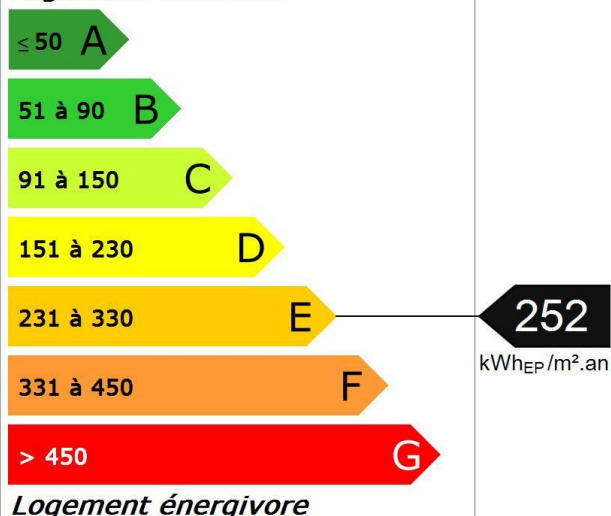
Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

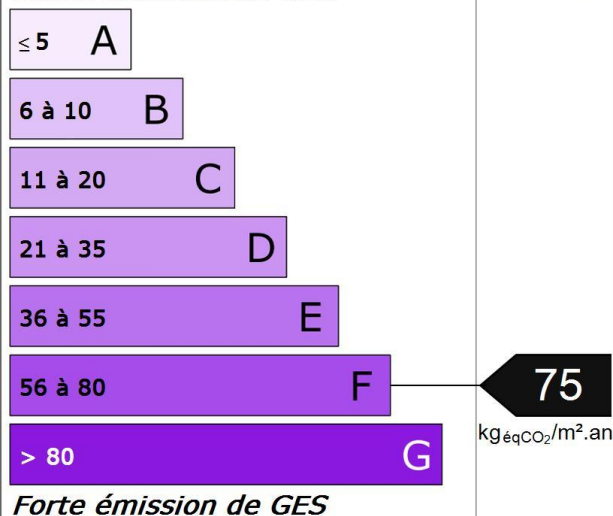
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : **75 kg_{éqCO2}/m².an**

Logement économe



Faible émission de GES



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Béton banché d'épaisseur 30 cm non isolé donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Chaudière individuelle fioul installée entre 1981 et 1990 régulée, avec programmateur	Système de production d'ECS : Combiné au système: Chaudière individuelle fioul installée entre 1981 et 1990 régulée, avec programmateur
Toiture : Dalle béton non isolée donnant sur un comble faiblement ventilé		
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois, double vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par conduit
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Remplacement chaudière (fioul à condensation) Recommandation : Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Détail : Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO2.	210	€€€	****	◆◆◆◆	30%
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. Détail : La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort.	188	€€€€	****	◆◆◆◆	30%
Isolation des murs par l'extérieur Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.	172	€€€€	****	◆◆◆◆	30%

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Commentaires Le brûleur de la chaudière fioul a été changé en début d'année.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêts du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-11)**

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	65 Hautes Pyrénées
	Altitude	506 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	1948 - 1974
	Surface habitable du lot	505.24 m ²
	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	7.56 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Caractéristiques des murs		Béton banché d'épaisseur 30 cm non isolé donnant sur l'extérieur Surface : 68 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 2 W/m ² C, b : 1
		Béton banché d'épaisseur 30 cm non isolé donnant sur l'extérieur Surface : 119 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 2 W/m ² C, b : 1
		Béton banché d'épaisseur 30 cm non isolé donnant sur l'extérieur Surface : 87 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 2 W/m ² C, b : 1
		Béton banché d'épaisseur 30 cm non isolé donnant sur l'extérieur Surface : 68 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 2 W/m ² C, b : 1
Caractéristiques des planchers	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Surface : 198 m ² , Donnant sur : un terre-plein, U : 0,37 W/m ² C, b : 1	
Caractéristiques des plafonds	Dalle béton non isolée donnant sur un comble faiblement ventilé Surface : 198 m ² , Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 2 W/m ² C, b : 0,7	
Enveloppe	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage Surface : 6.64 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,6 W/m ² C, Uw : 3,1 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres battantes bois, orientées Est, double vitrage Surface : 14.94 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,6 W/m ² C, Uw : 3,1 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres battantes bois, orientées Est, double vitrage Surface : 2.8 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 3,1 W/m ² C, Uw : 3,1 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, double vitrage Surface : 63.78 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,6 W/m ² C, Uw : 3,1 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres battantes bois, orientées Nord, double vitrage Surface : 4.98 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 2,6 W/m ² C, Uw : 3,1 W/m ² C, b : 1
Caractéristiques des portes	Porte(s) bois opaque pleine Surface : 14.72 m ² , U : 3,5 W/m ² C, b : 1	
	Porte(s) bois opaque pleine Surface : 1.84 m ² , U : 3,5 W/m ² C, b : 1	
Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur Sud / Fenêtres Sud : Psi : 0,38, Linéaire : 12,64 m, Liaison Mur Est / Portes Est : Psi : 0,38, Linéaire : 42,4 m, Liaison Mur Est / Fenêtres Est : Psi : 0,38, Linéaire : 28,44 m, Liaison Mur Est / Fenêtres Est : Psi : 0,38, Linéaire : 19,2 m, Liaison Mur Ouest / Fenêtres Ouest : Psi : 0,38, Linéaire : 115,74 m, Liaison Mur Nord / Fenêtres Nord : Psi : 0,38, Linéaire : 9,48 m, Liaison Mur Nord / Portes Nord : Psi : 0,38, Linéaire : 5,3 m, Liaison Mur Sud / Plafond : Psi : 0,3, Linéaire : 9,88 m, Liaison Mur Sud / Plancher : Psi : 0,39, Linéaire : 9,88 m, Liaison Mur Est / Plafond : Psi : 0,3, Linéaire : 20 m, Liaison Mur Est / Refend : Psi : 0,73, Linéaire : 30,24 m, Liaison Mur Est / Plancher : Psi : 0,39, Linéaire : 20 m, Liaison Mur Ouest / Plafond : Psi : 0,3, Linéaire : 20 m, Liaison Mur Ouest / Refend : Psi : 0,73, Linéaire : 30,24 m, Liaison Mur Ouest / Plancher : Psi : 0,39, Linéaire : 20 m, Liaison Mur Nord / Plafond : Psi : 0,3, Linéaire : 9,88 m, Liaison Mur Nord / Plancher : Psi : 0,39, Linéaire : 9,88 m	
Système	Caractéristiques de la ventilation	Naturelle par conduit Qvareq : 2,1, Smea : 4, Q4pa/m ² : 2208,2, Q4pa : 2208,2, Hvent : 368,5, Hperm : 42,6
	Caractéristiques du chauffage	Chaudière individuelle fioul installée entre 1981 et 1990 régulée, avec programmeur Re : 0,95, Rr : 0,95, Rd : 0,91, Pn : 70, Fch : 0
	Caractéristiques de la production	Combiné au système: Chaudière individuelle fioul installée entre 1981 et 1990 régulée, avec

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Un écart entre les consommations issues de la simulation et celles issues des consommations réelles peut se produire pour différentes raisons.

- Habitue de chauffage des habitants.
- Variation de température saisonnière et suivant les années.
- Entretien des appareils de chauffage.
- Taux d'occupation du bien sur l'année
- Nombre d'occupants

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique

www.ademe.fr


Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann

Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
 78, Faubourg des Vosges 68800 THANN - www.mavit68.fr
 Tel : 03.89.37.10.20 - Fax : 03.89.37.55.08 - mavit1@orange.fr
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (GAMEST)

227 **VOTRE COURTIER :**
 CABINET DIAGNOS
 VILLAEYS OLIVIER
 14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE
 DE TASSIGNY
 67170 BRUMATH
 N° Orias : 07031035
 Contact@diagnos.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise
RAULET WILLIAM
 201 RUE PEYREHITTE 65300 LANNEMEZAN
 a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2006483
 couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les
 dispositions des conditions générales DGRCPI 06.18 et particulières.
 Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Diagnostic Amiante
 - examen avant vente ou location
 - Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
 Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)
 Diagnostic Etat de l'Installation Electrique
 Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
 Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)
 Diagnostic Loi Boutin
 Diagnostic Loi Carrez
 Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 Diagnostic Termites
 Protection Juridique
 Association Mutuelle et Solidarité

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Société en -dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 17/12/2019 au 31/12/2020 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 17/12/2019

Pour la société

Le Directeur

Certificat N° C2517

Monsieur William RAULET

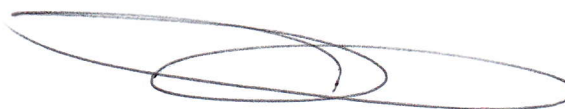
Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 26/10/2017 au 25/10/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 26/10/2017 au 25/10/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 26/10/2017 au 25/10/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 26/02/2018 au 25/02/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 26/10/2017 au 25/10/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le **lundi 26 février 2018**

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Au regard de l'article L271-6 du code de la construction et de l'habitation.
Ordonnance n°2005-655 du 08 Juin 2005 art. 18 Journal officiel du 09 Juin 2005.
Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, article 79JV, Journal Officiel du 16 Juillet 2006.

Je soussigné,

William RAULET gérant DIAGIMMO65, certifie sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Ces documents sont établis par une personne présentant les garanties de compétence certifiées par :

QUALIXPERT

Accréditation COFFRAC N°4.0094

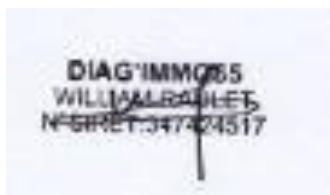
Certificat enregistré par QUALIXPERT sous le numéro C2517

Je certifie n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages ou équipement pour lesquels il nous est demandé d'établir ces documents.

Pour valoir ce que droit

William RAULET

Gérant



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 14/06/2016 au 13/06/2021	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 14/06/2016 au 13/06/2021	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Certificat valable Du 14/06/2016 au 13/06/2021	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 19/07/2016 au 18/07/2021	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 19/07/2016 au 18/07/2021	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 19/07/2016 au 18/07/2021	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 19 juillet 2016

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



COURTIER
HGV CONSEIL
290 AVENUE NAPOLEON BONAPARTE
92500 RUEIL MALMAISON

 **06 64 63 62 41**

 vuthy.hang@hgv-conseil.fr

N°ORIAS **14 001 308 (HGV CONSEIL)**

Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SASU , BUREAU D EXPERTISE AQUITA
61 CRS DE VERDUN
33000 BORDEAUX

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire

Souscrit le **01/01/2020**

Vos références

Contrat

10571929004

Client

683172320

Date du courrier

21 octobre 2019

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
BUREAU D EXPERTISE AQUITA

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10571929004** ayant pris effet le **01/01/2020**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

- Ensemble des diagnostics techniques immobiliers obligatoires sur un bien tels que visés par la loi et définis dans l'objet de la garantie du présent contrat
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge
- Mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques
- Diagnostics humidité
- Etudes thermiques RT 2012
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique RT2012
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012

Vos références

Contrat

10571929004

Client

683172320

- Diagnostic loi Carrez

- Diagnostic loi Boutin

- Diagnostic loi Scellier : vérification de la conformité du logement aux caractéristiques thermiques et la performance énergétique dans le cadre de la loi dite Scellier du 30 décembre 2018

- Diagnostic SRU

- Diagnostic technique Global

- Millièmes tantième

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2020** au **01/01/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar

Directeur Général Délégué



Vos références

Contrat

10571929004

Client

683172320

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.